

L'ANC PASSE DU RPC À LA DERU : CE QUE CELA CHANGE

3^e TRIMESTRE 2023

N°66

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



**ÉTIENNE BAZIN
ET CÉCILE AMBLARD :**
un guide des contrôles conçu
par les Spanc et pour les Spanc

Bionut®



KITODRAIN

✓ ASSAINISSEMENT
ÉCOLOGIQUE ET
ÉCONOMIQUE

✓ IRRIGUER SANS CONSOMMER !

✓ FILTRE COMPACT
AUTONOME

AVEC **Bionut®** ET **KITODRAIN**
**TRAITER ET RÉUTILISER
VOS EAUX USÉES !**

**FILTRE COMPACT BIONUT À BASE DE COQUILLES DE NOISETTES
KITODRAIN, SOLUTION D'INFILTRATION DES EAUX USÉES***

*infiltration souterraine pour irriguer les végétaux d'ornement

SIMOP
EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

WWW.SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Rédactrice en chef adjointe :

Sophie Besrest

A collaboré à ce numéro : Caroline Kim

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Photo de couverture :

René-Martin Simonnet

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : octobre 2023

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 20 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique

l'accord des auteurs pour une reproduction

libre de tous droits et suppose que les

auteurs se sont munis de toutes les

autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme

de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul

but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un

texte, d'une photographie ou d'une autre

illustration publiés dans Spanc Info est

soumise aux règles du code de la propriété

intellectuelle.

Euro-Pananc

EN MÊME TEMPS qu'elle publiait la réglementation actuelle sur l'ANC, la France s'est dotée d'un plan d'action national pour l'assainissement non collectif, qui a été publié en octobre 2009. Son sigle, Pananc, n'a pas changé depuis, alors que l'intitulé du plan lui-même a été modifié au fil de ses versions. Le petit monde de l'ANC y est très attaché, parce qu'il s'agit là d'un dispositif unique. Grâce à des groupes de travail (GT) thématiques, les différents acteurs de ce secteur peuvent en effet discuter directement entre eux et avec les ministères compétents. Ce dialogue permanent permet d'élaborer au plus juste les textes réglementaires et toute la littérature administrative qui en assure l'application harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Dès qu'un problème surgit, on le confie au GT le plus adapté ou, à défaut, on crée un nouveau GT chargé de l'analyser, de recueillir les avis de toutes les parties prenantes et de proposer une solution. Il s'agit d'un exemple très performant de co-construction du droit et des pratiques, qui doit beaucoup à sa première animatrice, Jessica Lambert (voir *Spanc Info* n° 11). Tous ses successeurs au sein des ministères compétents poursuivent dans la même voie. C'est un travail très prenant, car les membres des GT n'hésitent pas à rentrer dans les plus infimes détails pour éviter que de bonnes idées ne se transforment en dispositions inapplicables.

Le Pananc et ses GT ne sont pas tout-puissants et ne prévoient pas tout, mais ils parviennent à résoudre à peu près tous les problèmes. Sauf évidemment quand la Commission européenne bloque un texte longuement et soigneusement élaboré, mais jugé non conforme au droit européen. Car l'ANC français ne peut pas échapper à ces règles. Et justement, l'Union est en train de légiférer sur ce secteur, qui devrait désormais être encadré par l'article 4 de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Deru, en cours de révision (voir en page 6).

Ce texte ne devrait poser que des principes généraux, en laissant à la Commission le soin de rentrer dans les détails. Elle a prévu d'adopter d'ici à 2030 des textes d'application, appelés actes délégués, pour fixer « des exigences minimales relatives à la conception, à l'exploitation et à l'entretien » des ANC et des « exigences applicables aux inspections régulières ». Cela correspond tout à fait aux principaux arrêtés français de 2009 et de 2012.

Quand elle élabore ces actes délégués, la Commission ne travaille pas dans son coin : elle dialogue largement avec les États membres de l'Union européenne, mais aussi avec diverses parties prenantes, notamment au sein de comités constitués en fonction du sujet considéré. Il serait opportun de lui suggérer de s'inspirer de l'exemple des GT du Pananc français, pour écrire les textes qui encadreront l'ANC pour les décennies à venir.

Et puisque la France est le pays européen le plus concerné par ce domaine, en raison de l'importance de son territoire rural, elle aura intérêt à jouer un rôle moteur dans l'élaboration de cette réglementation, en fournissant un contingent important et diversifié de parties prenantes capables de participer à ces discussions. Ce qui veut dire capables de s'exprimer en anglais, puisque c'est en pratique la langue de travail de l'Europe. Il ne suffira pas de bredouiller *my Spanc is not rich* pour être pris au sérieux. ■



René-Martin Simonnet

MICHEL CHEVAL



éditorial
Euro-Pananc3

à suivre
Réglementation européenne
L'ANC passe du RPC
à la Deru : ce que cela change.....6
Ce que la révision de la Deru
prévoit pour l'ANC10

opinions et débats
Contrôle de l'ANC
Le Guide Atanc LB&OM :
un manuel conçu par les Spanc
et pour les Spanc12

dossier
Poste de relevage
Un équipement annexe mais
souvent indispensable18
Le rôle du Spanc26

économie et entreprises
Comparaison
Comment se porte le marché
de l'ANC ?28

vie des Spanc
Portrait de Spanc
Pays de Valois : la réhabilitation
avant tout34

repères
Dérogation ou expérimentation ?
Des toilettes sèches à Mayotte
sur les chantiers48
Réutilisation
La Réut autorisée pour l'ANC
à partir de 21 EH50

formations.....52

produits et services54

♦ 8 et 9 novembre, Saint-Denis (Réunion).
Assises outre-mer de l'assainissement
non collectif
idealCO :
www.idealco.fr

♦ Du 21 au 23 novembre, Paris.
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales
AMF :
www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
www.salondesmaires.com

♦ 22 et 23 novembre, Toulouse.
Salon Enviropro Sud-Ouest
Nexfairs :
www.enviropro-salon.com

♦ 29 et 30 novembre, Aix-en-Provence.
Salon Cycl'eau Provence Alpes
Méditerranée
Cycl'eau :
www.cycleau.fr

♦ 7 décembre, par internet.
Entre solidarité et fiscalité : quels leviers
financiers pour les agences de l'eau ?
idealCO :
www.idealco.fr

♦ 31 janvier et 1^{er} février 2024, Bruz.
Carrefour des gestions locales de l'eau
idealCO :
www.idealco.fr



Assainissement et Traitement d'eau



Recyclage des eaux grises - Grey Pro Saver



Maintenance des stations
d'épuration

Entretien des fosses de relevage :
eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse,
séparateurs hydrocarbures



Maintenance des stations d'épuration
d'eaux usées industrielles
(traitement de surface, stations
de lavage, eaux usées hospitalières,
industries cosmétiques)



Étude de conception, installation et
rénovation de sites existants



Pompage, dégorgement et curage
de boues des ouvrages d'assainissement
et des canalisations

Inspection vidéo des canalisations

DFM EPURATION est
prestataire de services
pour la maintenance
et l'entretien de toutes
filiales ANC.

DFM EPURATION
intervient sur tout le
territoire national.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

23, rue des Bergères, 77350 Boissise-la-Bertrand • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 54,00 € TTC (45,00 € HT) par an,
soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez
votre mél : ☐

Date et signature :

Nous contacter :
DFM

13, allée Louis Bréguet
93420 Villepinte

Tél. : 01.49.63.01.00

Fax : 01.49.63.08.78

Mail : msevin@dfmspade.com

www.dfmspade.com



RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

L'ANC passe du RPC à la Deru : ce que cela change

La révision simultanée de deux textes européens pourrait permettre à une installation d'ANC de ne plus être jugée sur ses seules caractéristiques mécaniques et hydrauliques, mais avant tout sur son efficacité épuratoire. La réglementation française va ainsi évoluer en plusieurs étapes, mais certains points importants sont encore en débat au sein des instances européennes.

SI VOUS ATTENDEZ impatiemment la révision de la réglementation française sur l'assainissement non collectif (ANC), vous risquez de ronger votre frein un certain temps. Comme entre 2007 et 2009, les projets de modification des arrêtés sont bloqués par la Commission européenne, à cause des changements prévus pour les installations agréées. Mais cette fois-ci, cet obstacle pourrait être surmonté d'une manière tout à fait inédite.

Jusqu'à présent, ces installations relevaient du règlement (UE) n° 305/2011 du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, dit règlement produits de construction (RPC). La procédure française d'agrément n'a été acceptée que lorsqu'elle a été inscrite dans ce cadre ; en particulier, la France a dû ajouter à sa réglementation un article qui autorisait la vente de micro-stations et de filtres compacts bénéficiant du marquage CE après une évaluation dans un autre État membre.

Toutefois, elle s'était réservé le droit de leur accorder ou refuser cet agrément national en fonction de leurs performances épuratoires. Elle était parvenue à le faire accepter au nom de la protection de la santé et de l'environnement. Or quand il a été question de réviser cette réglementation, la Commission européenne est revenue sur son feu vert antérieur, en estimant qu'en fin de compte, cette disposition était contraire au RPC. Paris et Bruxelles campant chacune sur sa position, la situation était bloquée, et nous en sommes là.

Mais la France n'est pas le seul État membre à estimer que les installations d'ANC doivent présenter des performances épuratoires suffisantes, qu'il faut évaluer *a priori*. C'est le cas en particulier de l'Allemagne, et le couple franco-allemand a donc fait pression pour que l'Union européenne parvienne à un compromis acceptable par tous. La solution trouvée peut sembler purement formelle, mais elle devrait faire sauter

cet obstacle : elle consiste à profiter de la révision simultanée de deux textes. L'ANC va être retiré du RPC, qui ne s'appliquera plus aux produits d'assainissement des eaux usées, et il sera transféré à la directive 91/271 CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Deru, également en cours de révision.

Ce transfert a été confirmé par Maïmouna Ndiaye, chargée de mission ANC au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, lors du Carrefour des gestions durables de l'eau (CGDE), organisé par idealCO en septembre à Dijon : le retrait du RPC a été acté en juin dernier. L'inscription dans la Deru révisée n'est pas formellement acceptée, puisque ce texte est encore en discussion, mais son principe ne fait plus débat. Il reste à s'accorder sur le détail, et ce ne sera pas une partie de plaisir, car la proposition de la Commission est assez rigide et pourrait mettre la France en difficulté si elle est publiée telle quelle. On peut la consulter à l'adresse https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr en tapant Pollution dans la fenêtre Rechercher.

Ainsi, dans sa version actuelle, l'article 4, paragraphe 2, prévoit que les installations d'ANC, appelées tantôt installations décentralisées, tantôt systèmes individuels appropriés (SIA), devront « garantir au moins le même niveau de traitement que les traitements secondaires et tertiaires », ce qui inclut l'élimination de l'azote et du phosphore. Or les filières traditionnelles ne sont pas conçues pour traiter ces deux paramètres, et leur dégradation est alors laissée au bon vouloir du sol lors de l'infiltration des effluents prétraités. Si la Commission exige le même taux d'élimination que dans une station d'épuration collective, la France n'aura plus qu'à dire adieu à ses tranchées d'épandage. Toutefois, on ne sait pas encore quel pourcentage d'azote et de phosphore devra être éliminé par les SIA.

On le saura en 2030 si le calendrier actuel est respecté : la Commission voudrait bien boucler ce texte avant les élections européennes qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024, et elle a donc calé des échéances à 2025, 2030, 2035 et 2040. Mais rien ne garantit que les négociations actuelles avanceront assez vite pour permettre de respecter cet échéancier. Plusieurs points du projet de Deru révisée sont en effet âprement disputés, bien plus que le petit ANC qui servira plutôt de monnaie d'échange dans le cadre d'un compromis.

En particulier, la Commission s'est mis à dos l'industrie chimique, le secteur pharmaceutique et celui des produits de beauté, en proposant de leur faire payer certains traitements des eaux usées, soit par une augmentation de leurs prix, soit par une réduction de leurs marges bénéficiaires. Ces entreprises sont puissantes en Europe et n'ont aucune raison de faire des concessions pour accélérer l'entrée en vigueur d'un texte dont elles n'attendent rien de bon.

Récapitulons : on peut estimer qu'une éventuelle révision de la réglementation française sur l'ANC de 1 à 20 EH devra attendre la publication de la Deru révisée,

à une date encore incertaine. Mais elle devra ensuite attendre que la Commission adopte des actes délégués, en vertu de l'article 4, paragraphe 3, pour encadrer les prescriptions techniques applicables aux SIA et les modalités de leur contrôle. Pour l'instant, le projet de révision de la directive prévoit la parution de ces textes d'ici à 2030 ; mais si le texte n'est pas adopté en 2024, cette échéance sera repoussée d'autant.

Pourtant, si l'on en croit les propos de Maïmouna Ndiaye lors du CGDE, la France n'a pas du tout l'intention d'attendre 2030 ou plus tard pour réviser sa réglementation sur l'ANC, et en particulier la procédure d'agrément : « Ce qui bloque notre projet de révision, c'est précisément le RPC. Si le RPC ne s'applique plus à l'ANC, la procédure d'agrément devient libre. » Dans cette perspective, les textes français pourraient être modifiés dès 2025, notamment pour prendre en compte les évolutions du droit national déjà en vigueur, puis à nouveau vers 2030 pour intégrer d'éventuels compléments prescrits par les actes délégués de la Commission européenne. Et c'est reparti pour deux tours !

René-Martin Simonnet



La micro-station, le 4x4 de l'ANC

eloy

En 2020, environ 25.000 filtres compacts et 16.000 micro-stations ont été installés en France*. Comment expliquer cette différence ? Les arguments en faveur du filtre compact qui émanent du terrain sont régulièrement les mêmes : pas d'électricité, plus proche des filières traditionnelles, moins coûteux et moins exigeants à entretenir que les micro-stations.

Des arguments à nuancer en plaçant l'utilisateur au centre du débat...

Une micro-station c'est quoi ? Eh bien c'est avant tout une famille de produits : culture libre, culture fixée, boue activée. Il s'agit de ne pas les confondre et de bien identifier leurs missions et utilisations. Dans cet article, nous ne parlerons que de la micro-station à culture fixée qui est la plus prescrite, à raison, dans le cadre d'une habitation principale.

Mais pas que...

Une micro-station à culture fixée, telle que l'oxyfix® d'eloy, est une solution qui allie plusieurs avantages importants dans le monde de l'ANC : robustesse, simplicité, compacité, facilité d'exploitation et d'entretien.

Sa fiabilité est telle qu'elle est la solution la plus plébiscitée par les professionnels pour les projets en collectivités (lotissement, ehpad, camping, ...), en restauration ou encore dans le secteur agro-alimentaire.



oxyfix® 80 EH pour camping résidentiel

Comparaison n'est pas raison

Filtre compact ou micro-station ? La tentation de les comparer l'un à l'autre est compréhensible : ils font tous deux partie de la famille des solutions compactes d'ANC.

Pourtant, il s'agit bien de deux produits différents qui ont chacun leurs forces et leurs faiblesses. Le défi sera d'installer la solution la plus en adéquation avec le terrain, l'usage du bâtiment et le propriétaire qui va devoir l'exploiter. Et ce n'est pas toujours facile.



Le procédé épuratoire de l'oxyfix® 5 EH

A chaque résidence son ANC

Facile cela peut l'être si le projet est en résidence secondaire. Selon la législation française, le SPANC ne pourra proposer que le filtre compact. Logique puisque les variations de charge due à l'absence prolongée des résidents peuvent être préjudiciables pour le procédé épuratoire des micro-stations. Un filtre compact quant à lui rassemble toutes les qualités pour un fonctionnement en intermittence.

Est-ce que cela veut dire qu'il n'est pas conseillé pour une habitation principale ? Pas du tout, il peut tout aussi bien convenir si l'utilisateur accepte les contraintes liées à son fonctionnement et consent à en prendre soin.

Une sensibilité n'est pas l'autre

Car un filtre compact est très sensible. Avec de nombreux éléments mécaniques dans la cuve et son média filtrant naturel, son bon fonctionnement dépend d'un usage irréprochable. En cas de pollution par des produits interdits tels que des graisses ou des huiles, les dégâts occasionnés sont dramatiques et nécessitent, à condition d'être détectés par l'utilisateur, au mieux un long et fastidieux dépannage, au pire un remplacement complet du média.

Les performances d'une micro-station démontrent sa capacité à gérer certains écarts d'usage voire même une augmentation soudaine de charge générée par le barbecue réalisé avec des amis. En cas de forte pollution, un simple passage de son support bactérien au nettoyeur haute pression suffira et son biofilm se redéveloppera en une dizaine de jours. Un sacré avantage également pour un bien mis en location dont la discipline des résidents n'est pas toujours garantie.

Une parfaite installation

L'installation d'une solution d'ANC est un moment crucial. Une approximation dans la pose impactera fortement les performances et la durabilité d'un filtre compact puisqu'elles dépendent d'une bonne percolation sur le média. Une éventuelle imprécision n'aurait que peu de conséquences sur une micro-station et son fonctionnement gravitaire. Il est bien-sûr de la responsabilité du fabricant d'accompagner l'installateur et de lui faciliter le travail avec un produit simple à poser.

Qui est écologique ?

Vu par certains comme l'héritage des filières traditionnelles, le filtre compact est régulièrement décrit comme LA solution naturelle et écologique. Il fonctionne de manière autonome (quoique, nous y reviendrons) et son média filtrant est le plus souvent issu de la nature et/ou du recyclage.

Pourtant, la France n'est pas encore entièrement préparée pour l'arrivée massive des médias filtrants usagés placés il y a une dizaine d'années. Contrairement à eloy, tous les fabricants n'ont toujours pas démontré la compostabilité de leur média et la récente filière de recyclage doit maintenant rassurer sur sa capacité à traiter ces futures arrivées.

Ecologique, la micro-station l'est également. Cousine germaine des STEP collective, elle reproduit la nature grâce à son procédé par dégradation biologique. Son avantage majeur est de fonctionner grâce à un support bactérien qui est inaltérable et incolmatable. Support qui peut être fabriqué à l'aide de plastique recyclé comme l'oxybee® d'eloy.



le support bactérien oxybee®

Une maîtrise des coûts

Ce qui est souvent évoqué à charge de la micro-station, ce sont ses coûts et plus précisément les coûts liés à sa consommation électrique.

Un système passif comme le filtre compact ne consomme pas d'électricité. Pourtant, dans de nombreuses configurations de terrain, un poste de relevage doit lui être ajouté.

Celui-ci augmente fortement la facture finale du projet de l'utilisateur entre l'achat, sa consommation électrique, son entretien et le remplacement de la pompe...et complexifie le travail de terrassement et de raccordement pour le TP.

Autre coût important pour un filtre compact : le remplacement de son média. Son espérance de vie va dépendre de l'intensité de son utilisation, de la discipline de l'utilisateur dans son quotidien et d'un entretien régulier. Dans le cas d'une installation en habitation principale, l'utilisateur devra être sensibilisé à ces points, conscient des montants liés au remplacement du média et à sa relative imprévisibilité.

La micro-station permet pour sa part d'avoir une vision claire sur son cycle de vie et sur les coûts qui lui sont inhérents : achat et placement, entretiens et vidanges et bien-sûr sa consommation électrique. Des coûts amortis sur toute la durée de vie de la micro-station et qui ne laissent aucune place à de mauvaises surprises.



Pose d'une micro-station oxyfix® 5EH sous allée de garage

Un entretien rapide et aisé

Aucun élément mécanique ou électromécanique dans la cuve, aucun préfiltre à nettoyer, aucun média filtrant à scarifier, ... L'entretien d'une micro-station se « limite » à la surveillance de la hauteur de ses boues, du bon bullage dans le réacteur biologique et au fonctionnement en permanence du surpresseur. Pour cela, aucun démontage et aucune manipulation ne sont nécessaires. Il n'y a donc aucun risque de dérèglement involontaire de la micro-station.

Une fréquence de vidange plus élevée

La micro-station produit effectivement plus de boues qu'un filtre compact puisqu'aux boues de décantation, il faut ajouter les boues biologiques. Une fois renvoyée dans le décanteur, ces boues oxygénées permettent de commencer le processus épuratoire et de limiter la production d'H₂S. Avec un décanteur à large volume, la fréquence de vidange peut aller bien au-delà des 12 mois souvent évoqués (48 pour l'oxyfix®).

Laissons plus de place à l'utilisateur

Les deux solutions étant agréées, c'est bien l'usage qui va déterminer les performances réelles en sortie d'un produit d'ANC. Le type d'habitation et la topographie du terrain seront toujours des éléments importants pour la prescription d'une solution mais l'utilisateur devrait avoir une plus grande place dans ce processus. Il doit avoir conscience des enjeux et des responsabilités liés au produit qu'il s'apprête à accueillir chez lui. En cas de doute, il vaudra toujours mieux installer une micro-station dont la flexibilité, la robustesse et le procédé épuratoire sont les plus en phase avec les habitudes de vie de la grande majorité des utilisateurs.

Ce que la révision de la Deru prévoit pour l'ANC

Dans les grandes lignes, le texte proposé par la Commission semble compatible avec la réglementation française. Mais le diable se cache dans les détails.

DANS LE PROJET de Deru révisée, les systèmes individuels appropriés (SIA), c'est-à-dire les installations d'ANC, sont traités spécifiquement à l'article 4. Mais par le jeu des renvois et des futurs textes complémentaires, une disposition d'apparence anodine peut se révéler redoutable, et la réciproque est tout aussi vraie. En outre, le texte est toujours en discussion ; on est sûr que cet article 4 sera bien consacré aux SIA, mais on ne sait pas encore ce qu'il dira exactement. Voici, dans l'état actuel du texte, un résumé des principaux points concernant ces installations :

- **considérant 6** : les États membres devraient :
 - établir des registres nationaux pour recenser les différents SIA utilisés sur leur territoire ;
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour que la conception de ces systèmes soit adaptée, que ces systèmes soient correctement entretenus et qu'ils fassent l'objet d'un contrôle régulier de la conformité ;
 - veiller à ce que les systèmes individuels utilisés pour la collecte et le stockage (NDLR : mais pas pour le traitement) des eaux urbaines résiduelles soient imperméables et étanches, et à ce que la surveillance et l'inspection des systèmes soient exécutées à intervalles réguliers et fixes.
- **article 2, définition 4** : une agglomération est « une zone dans laquelle la charge polluante des eaux urbaines résiduelles est suffisamment concentrée (10 EH par hectare au minimum) pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduelles pour les acheminer vers une station d'épuration des eaux urbaines résiduelles ou vers un point de rejet final ».
- **article 2, définition 11** : le traitement secondaire est le traitement des eaux urbaines résiduelles par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé.
- **article 2, définition 12** : le traitement tertiaire est le traitement des eaux urbaines résiduelles par un procédé qui en élimine l'azote et le phosphore.
- **article 4, paragraphe 1** : lorsque, « à titre

exceptionnel », l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, les États membres veillent à ce que des SIA soient utilisés.

- **article 4, paragraphe 2** : les États membres veillent à ce que les SIA soient conçus, exploités et entretenus de manière à garantir au moins le même niveau de traitement que les traitements secondaires et tertiaires. Ils veillent à ce que les agglomérations dans lesquelles des SIA sont utilisés soient enregistrées dans un registre public et à ce que l'autorité compétente procède à des inspections régulières de ces systèmes.

- **article 4, paragraphe 3** : la Commission est habilitée à adopter des actes délégués pour compléter la présente directive en établissant des exigences minimales relatives à la conception, à l'exploitation et à l'entretien des SIA et en précisant les exigences applicables aux inspections régulières (NDLR : un État membre pourra aller au-delà de ces exigences minimales dans sa réglementation nationale).

- **article 4, paragraphe 4** : dès lors que des SIA traitent plus de 2 % de la charge des eaux urbaines résiduelles provenant des agglomérations de plus de 2 000 EH, les États membres fournissent à la Commission une justification détaillée de l'utilisation de SIA dans chacune de ces agglomérations, en démontrant que le présent article 4 et ses textes complémentaires sont bien respectés.

- **article 29, paragraphe 1** : les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales adoptées conformément à la présente directive et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces sanctions. Ces sanctions doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Elles comprennent, le cas échéant, des sanctions financières proportionnelles au chiffre d'affaires de la personne morale ou au salaire de la personne physique ayant commis l'infraction (NDLR : cela semble proscrire les pénalités à taux fixe). ■



FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK V3

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK V3** fonctionnent **sans électricité**. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK V3** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N° Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓



CONTRÔLE DE L'ANC

Le Guide Atanc LB&OM : un manuel conçu par les Spanc et pour les Spanc

Cet ouvrage recense près de 400 cas de terrain, au regard desquels il apporte un classement réglementaire et une phrase type adaptée pour le rapport du Spanc. Conçu par un comité d'experts composé uniquement de spanqueurs, ce guide propose des réponses de terrain à titre indicatif. Il n'est ni normatif ni réglementaire.

Vous publiez un ouvrage intitulé Guide Atanc LB&OM - Aide à la réalisation des contrôles d'installations d'assainissement individuel existantes ≤ 20 EH. Pourquoi ce guide ?

Cécile Amblard :

La préparation et la réalisation de ce document ont été coordonnées par l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB&OM). C'est un outil pour aider les agents à contrôler les installations d'ANC et à rédiger leur rapport. Il s'adresse à tous les techniciens de Spanc, et notamment aux nouveaux arrivants qui sont souvent seuls sur le terrain pour réaliser leurs premiers contrôles.

Étienne Bazin :

Technicien de Spanc est un métier solitaire. Rares sont les agents qui peuvent compter sur des collègues du service ou des Spanc voisins pour échanger lorsqu'ils ont des doutes sur la conformité d'une installation. Et même après des années d'expérience, on a parfois des difficultés à trancher sur l'évaluation d'un ANC. En effet, l'appréciation du classement d'une installation peut parfois s'avérer difficile car il existe un grand nombre de défauts, et les exemples donnés dans l'arrêté sur le contrôle et dans les fiches produites par le Pananc sont loin d'être exhaustifs. Ce nouveau guide a donc comme objectif d'établir un socle pour harmoniser les contrôles au niveau des Spanc.

Qui est à l'initiative de ce projet ?

Cécile Amblard :

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif qui aura duré plus d'un an. Il avait été engagé en 2020, mais le Covid-19 a empêché de le mener à bien. L'initiative a été relancée par une nouvelle équipe fin 2021. Les onze techniciens qui ont participé au groupe de travail n'étaient pas tous adhérents de l'Atanc LB&OM. Ils exerçaient leur activité dans neuf départements répartis sur tout

le territoire national, leur expérience en ANC variant de quelques mois à 24 ans (voir l'encadré ci-contre).

Nous avons organisé trois sessions de deux jours et demi en présentiel dans un gîte à Saint-Avertin (Indre-et-Loire) afin d'optimiser les temps de présence de chacun, pour définir et traiter le maximum de cas de terrain. Les journées de travail débutaient à 8 heures du matin et se terminaient tard le soir. Heureusement, il y a eu des moments de détente et surtout quelques rigolades à cause des nœuds faits au cerveau après trop d'interrogations.

Pour produire ce travail, les agents ont pris sur leur temps personnel pour préparer les réunions et les relectures, en plus de leur temps professionnel pour participer aux réunions. Le support logistique et financier de l'Atanc LB&OM et des collectivités participantes a été essentiel. Nous avons aussi reçu une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour couvrir les frais d'organisation.

Le résultat est un guide de 120 pages complété par un fichier Excel, qui détaillent 386 cas de terrain. Comment avez-vous construit le guide ?

Étienne Bazin :

La première partie fournit un historique de la réglementation, suivi d'une lecture commentée des articles et des annexes de l'arrêté contrôle. Un chapitre entier est consacré à l'article 4 de ce texte, avec un focus sur les éléments probants, sur les points à contrôler *a minima* et sur ce que doivent contenir les rapports de visite. Cette partie rappelle aussi la définition des différentes classifications des installations et détaille les principes et les éléments constitutifs de chacune : filières traditionnelles, filières agréées, toilettes sèches, éléments de prétraitement annexes, etc. Un chapitre est dédié à la rédaction des rapports, avec une liste de phrases types pour aider le Spanc à se prémunir d'éventuels litiges.

La deuxième partie de l'ouvrage contient toutes les



RMS

données des différents cas recensés : listing des cas recensés, explication de chaque cas, classement réglementaire attribué, phrase type adaptée pour le rapport du Spanc. Ce travail est aussi disponible sous la forme d'un tableau Excel, en complément du guide.

La partie historique de la réglementation sur l'assainissement contient des anecdotes assez intéressantes.

Cécile Amblard :

En effet. C'est Victor Benon qui s'est chargé de cette partie. Grâce à lui, on apprend par exemple qu'à Paris, à la fin du XIX^e siècle, environ 2 300 voitures à cheval circulaient chaque nuit pour évacuer les tonneaux contenant les matières de vidange des fosses d'aisance. On imagine l'enfer vécu par les riverains, lors du passage sur les pavés de ces charrettes aux roues cerclées de fer...

La première fosse maçonnée, dénommée la vidangeuse automatique et inodore, a été créée en 1881 par l'ingénieur français Jean-Louis Mouras, mais il s'agissait d'un équipement relié à l'égout et non d'une installation autonome. Quinze ans plus tard, le Britannique Donald Cameron présenta ce qu'il appelle un *septic tank*, en s'inspirant largement de l'invention de Mouras dont le brevet venait d'expirer, mais en ajoutant à cette invention un évent pour ventiler la fosse. La prochaine fois qu'un usager demandera à un spanqueur depuis quand il faut une ventilation secondaire, il saura quoi lui répondre !

Les membres du groupe de travail

- **Cécile Amblard**, Tours Métropole Val de Loire (Indre-et-Loire)
- **Étienne Bazin**, Eure-et-Loir Ingénierie (Eure-et-Loir)
- **Victor Benon**, communauté de communes Dronne et Belle (Dordogne)
- **Mallorie Carreau**, communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (Dordogne)
- **Jean-Baptiste Dumel**, communauté de communes du Pays de Maïche (Doubs)
- **Ronan Gaudin**, Pays de Châteaugiron Communauté (Ille-et-Vilaine)
- **Arnaud Gueullet**, Sivom Nord Allier (Allier)
- **Romain Le Bohec**, communauté de communes Vendée-Grand-Littoral (Vendée)
- **Vénitia Loguier**, communauté d'agglomération Grand Chambéry (Savoie)
- **Jérémy Morice**, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (Morbihan)
- **Jérémy Potier**, communauté de communes du Pays-des-Achards (Vendée)



Comment avez-vous opéré pour recenser les cas de terrain ?

Cécile Amblard :

J'avais déjà mon propre fichier Excel avec des phrases types pour tous les cas qui m'avaient un jour posé problème. En outre, à chaque fois que j'avais des doutes sur le terrain, j'interrogeais systématiquement mes collègues de l'association. Leurs réponses étaient parfois différentes de ce que je prévoyais, et c'est de là qu'est partie l'idée de produire un guide.

Les questions étaient donc prêtes en partie, le plus gros du travail a ensuite porté sur le traitement des cas. Au début, le Covid-19 a un peu freiné notre enthousiasme. Cet épisode nous aura cependant appris qu'il est beaucoup moins productif d'organiser des réunions de travail en visioconférence qu'en présentiel.

Étienne Bazin :

Aujourd'hui, nous avons recensé 386 cas, que nous avons classés en 40 catégories. Chaque cas a été analysé de la manière suivante : nom de la catégorie du cas rencontré, présentation du cas, explication détaillée,

classement réglementaire attribué, formulation d'une phrase type pour le rapport du Spanc. Les hypothèses se basent sur une installation d'une capacité de 5 EH.

Nous ne prétendons pas fournir une liste exhaustive de tous les cas possibles sur le terrain. Ce guide n'est pas un outil fermé, il peut faire l'objet de remarques et de retours. C'est un document à vocation évolutive, et nous avons d'ailleurs déjà prévu de faire le point dans un an avec l'équipe pour décider s'il sera utile de publier une nouvelle version.

Cécile Amblard :

Les 386 cas sont publiés à la fin du guide. En parallèle, l'outil Excel a été conçu pour servir de moteur de recherche en fonction des cas rencontrés. Le support contient trois onglets : présentation, cas rencontrés, et rapport affichage. L'onglet « cas rencontrés » contient l'ensemble des données des cas analysés pour le guide. Le « rapport affichage » permet d'afficher uniquement les cas sélectionnés en rapport avec l'ANC contrôlé.

La recherche s'effectue à l'aide de filtres. Au début, la manipulation peut paraître assez ardue, mais lorsque l'agent maîtrise l'outil, c'est un gain de temps énorme pour la rédaction des rapports. Toutes les étapes pour comprendre comment manipuler le fichier sont expliquées dans le guide. Pour les agents adhérents de la plateforme idealCo, nous avons fait une présentation dédiée lors d'un atelier organisé en juin 2023, intitulé Aide au contrôle des ANC existants ≤ à 20 EH - Partie 2 : l'approfondissement.

Votre guide contient-il des questions en suspens ?

Cécile Amblard :

Sur les 386 cas, seuls deux n'ont pas pu être tranchés entre les experts du groupe. Cela reste anecdotique, je pensais vraiment au départ qu'il y en aurait beaucoup plus sur lesquels nous n'obtiendrions pas l'unanimité.

Le premier cas concerne la mise en charge d'une canalisation. S'il s'agit d'une mise en charge complète, la même conclusion s'est immédiatement imposée au sein des experts : un dysfonctionnement majeur de l'installation d'ANC. En revanche, en présence d'une mise en charge partielle, les experts n'étaient pas unanimes et nous avons alors décidé de proposer deux approches : soit une non-conformité pour dysfonctionnement majeur, quel que soit le pourcentage de mise en charge de la canalisation ; soit une recommandation de travaux, l'écoulement étant freiné mais aboutissant tout de même.

Étienne Bazin :

Le second cas non résolu concerne l'absence d'information sur la capacité des fosses toutes eaux. Sur

Une spanqueuse sur tous les fronts

LORSQU'ON est fille de militaire, le dévouement fait partie de votre éducation. Depuis le début, Cécile Amblard s'est toujours investie dans l'ANC. En 2016, lors de la création de l'Atanc LB&OM, elle intègre le bureau en tant que secrétaire et devient l'une des porte-paroles de l'association. Lors des Assises de l'ANC à Dunkerque en 2018, elle présente les résultats d'un travail sur l'élaboration de fiches techniques pour faciliter et optimiser les contrôles des microstations. Dans cet atelier, elle est à la fois l'animatrice, l'intervenante et surtout l'initiatrice du projet. Avec le soutien de sa collectivité, Tours Métropole Val de Loire, elle avait mené une démarche auprès des fabricants des microstations présents sur son territoire pour produire une dizaine de fiches résumant les caractéristiques de leurs modèles (voir *Spanc Info* n° 47). Aujourd'hui, elle est encore sollicitée par des collectivités ou des départements pour présenter la démarche.

Après une licence professionnelle sur le traitement des eaux à Limoges en 2006, elle est engagée par la Saur pour contrôler des ANC. Cette première expérience lui fait découvrir la solitude du spanqueur : après une semaine de formation, elle débute ses contrôles seule sur le terrain, parfois à plus de 200 km de son responsable. Elle n'y restera que six mois avant d'intégrer le Satese d'Indre-et-Loire. Sa nouvelle équipe compte six techniciens ANC : un poids lourd mais aussi un pionnier, qui avait commencé les contrôles en 1998, quand tout était à inventer (voir *Spanc Info* n° 34).

Dix ans plus tard, elle rejoint Tours Métropole Val de Loire. Aujourd'hui, elle est épaulée par un collègue à temps partiel. Elle réalise tous types de contrôles, sur un territoire qui compte 3 900 ANC, avec une périodicité qui dépend du type de cas rencontré : chaque année en l'absence d'installation, tous les quatre ans pour les installations non conformes, tous les huit ans pour les autres. Elle continue d'animer régulièrement des ateliers sur l'ANC ; le dernier au Carrefour des gestions durables de l'eau, en septembre dernier à Dijon, portait justement sur la présentation du guide.



FRMS



Vidange, débouchage, inspection télévisée
Nettoyage et maintenance industrielle
Travaux spécifiques en industrie agro-alimentaire
Pompage et enlèvement de déchets solides, liquides et pulvérulents
Centre de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux

12 rue Jean Messenger - 59330 St-Rémy du Nord
Standard : 03 27 63 66 00
assainissement@flamme.fr



ASSAINISSEMENT VIGNOLES
CONSULTING
S.A.S.

Innovations
Expertises • Études
Tous sujets d'assainissement

Tél. : +33(0)6 09 70 17 50
avc.christianvignoles@gmail.com

36 rue Velasquez - 31300 TOULOUSE

ce point la réglementation n'est vraiment pas claire. Selon certains de nos experts, il faut alors classer le dispositif en sous-dimensionnement significatif, par défaut, à charge ensuite pour le propriétaire de fournir au Spanc les justificatifs du dimensionnement. Mais les autres considèrent qu'il suffit d'une simple remarque avec l'indication « Inconnu » pour le dimensionnement. La réglementation exige normalement la fourniture par l'utilisateur des éléments probants sur son installation. Mais en l'absence de document probant, s'agit-il vraiment d'une non-conformité ?

Avez-vous fait appel à un comité de relecture ?

Cécile Amblard :

C'est Alexandre Decout, président de l'Atanc LB&OM, qui s'est chargé de valider le travail. Lorsque nous avons des doutes, nous avons contacté maître Yann Landot, avocat au cabinet Landot et associés, avec qui nous avons l'habitude de travailler au sein de l'association. Sur les questions propres aux filières agréées, nous étions aussi en contact avec Abdel Lakel, chef du pôle évaluation eau et assainissement au Centre scientifique et technique du bâtiment. Nous pouvions enfin compter sur le soutien de Benoît Aumette, animateur ANC au

conseil départemental de la Dordogne et membre de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Adour-Garonne (Artanc).

Ce guide est donc le fruit d'une concertation, mais c'est un support d'information fourni à titre indicatif : il n'est ni normatif ni réglementaire.

Que pensent les ministères compétents de votre initiative ?

Cécile Amblard :

Les ministères ont eu connaissance de notre travail mais nous n'avons jamais échangé avec eux sur ce sujet. Ce n'était pas le but d'ailleurs. L'objectif n'était pas de compléter la réglementation, mais de fournir un outil de travail technique. Ce guide est fait par des techniciens et pour des techniciens. Les questions et les réponses sont adaptées au Spanc.

Étienne Bazin :

Toutefois, si le guide peut servir à revoir la réglementation, nous ne sommes pas contre ! Les ministères attendent toujours l'évolution de la réglementation européenne (voir en page 6). Pour le moment, ils n'ont aucune visibilité sur l'ANC.

Propos recueillis par Sophie Besrest

› L'esprit d'équipe

ORIGINAIRE de Vendôme (Loir-et-Cher), Étienne Bazin a étudié la géologie à l'université de Poitiers. En 2001, il intègre le monde des carrières au sein du groupe Minier, spécialisé dans la fabrication de bétons, l'extraction et l'approvisionnement de granulats et la réalisation de travaux publics. Il travaille au service qualité et environnement des carrières, puis il étend ses compétences au BTP. C'est en échangeant avec des clients terrassiers qu'il découvre l'ANC.

En 2004, il décide de rejoindre le bureau d'études Axylis, une filiale du groupe Minier spécialisée dans les études environnementales. Témoin de la montée en puissance des Spanc, il convainc sa hiérarchie de créer une nouvelle activité ANC au sein du bureau d'études. Pendant huit ans, il travaille sur le terrain pour réaliser des études de sol pour le choix des filières dans l'ANC. En 2019, il rejoint Eure-et-Loir Ingénierie, une agence technique départementale qui propose aux collectivités de ce département une assistance technique, juridique et financière, dans les domaines de l'assainissement, de la voirie, et de l'instruction du droit des sols. Il y effectue le contrôle périodique des 5 000 ANC de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

L'agence compte quinze agents ANC, dont certains à mi-temps sur l'assainissement collectif. C'est en rejoignant cette structure qu'il découvre l'Atanc LB&OM à laquelle Eure-et-Loir Ingénierie adhérerait. Depuis quatre ans, Étienne Bazin n'est plus un technicien isolé, au contraire. Chaque semaine, il retrouve ses collègues pour échanger sur leur travail et lever les doutes éventuels sur l'évaluation d'un dispositif. Aujourd'hui expérimenté, il conseille volontiers les jeunes arrivants sur leurs pratiques et la rédaction de leurs rapports.



RMS



Mettez-vous à la micro !

la seule
micro-station
pour assainissement
individuel sans odeur
qui enchante votre quotidien



Innoclair.fr assainissements par nature



Conception et mise en page : Service Marketing et Communication - Innoclair Solutions

POSTE DE RELEVAGE

Un équipement annexe mais souvent indispensable

Installé à l'extérieur des bâtiments, un poste de relevage est soumis à des contraintes différentes en fonction de son emplacement dans la filière d'ANC et de la hauteur du refoulement. Trop souvent considéré comme un accessoire très secondaire, il est pourtant essentiel au bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. C'est pourquoi il doit faire l'objet d'un entretien régulier.

DANS UNE PARCELLE pentue ou biscornue, il est souvent impossible d'alimenter une installation d'assainissement non collectif (ANC) par un simple écoulement gravitaire. Il faut donc ajouter à la filière un poste de relevage, voire plusieurs dans certaines configurations. À première vue, ce n'est qu'une simple formalité, tellement simple qu'il n'en est même pas question dans la réglementation de 2009 modifiée en 2012, sauf par allusion dans l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle des installations (voir l'encadré en page 26).

Quant au texte de référence pour les filières traditionnelles, la norme NF DTU 64.1, elle en parle bien

dans trois sections, mais c'est pour renvoyer le lecteur aux normes de référence. En l'occurrence, c'est la norme NF EN 12050 Stations de relevage d'effluents pour les bâtiments et terrains, qui comporte quatre parties. Les installateurs pourront aussi trouver des informations utiles dans les notices de pose des fabricants, mais il n'y en a pas toujours.

Pourtant, le choix et la mise en œuvre d'un poste de relevage ne sont pas simples. Les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'équipement doit être installé avant le prétraitement, entre la fosse toutes eaux et l'étape de traitement, ou en sortie de la filière pour un rejet au fossé. Le liquide à pomper n'est pas le même dans ces trois cas, et il faut donc choisir un produit adapté. Or l'utilisateur lambda n'a aucune idée de ces différences et se reposera entièrement sur le choix du bureau d'études ou de l'installateur. Pour lui, c'est seulement un surcoût qui prend de la place dans sa parcelle, et qu'il faudra ensuite entretenir.

QUELQUES MINUTES DE FONCTIONNEMENT PAR JOUR

L'ANC met en jeu de faibles débits, avec une charge variable qui dépend des habitudes et du nombre d'habitants dans la maison. Un poste de relevage fonctionne donc toujours par intermittence, quelques minutes par jour seulement, et parfois après plusieurs semaines ou mois d'arrêt, dans le cas des résidences secondaires notamment. En outre, contrairement aux stations de relevage implantées dans les réseaux unitaires d'assainissement collectif, le poste n'est pas tributaire des épisodes pluvieux puisque le renvoi des eaux pluviales dans l'installation d'ANC est interdit.

Un débit élevé pour l'ANC est donc plutôt un inconvénient qu'un argument de vente. Une dizaine de mètres cubes/heure suffit largement. « Au début de



L'eau et l'électricité ne font jamais bon ménage. Un particulier qui se risquerait à entretenir son poste de relevage pourrait mettre en péril le fonctionnement de son équipement, en plus de sa propre sécurité.



Sur la soixantaine de fiches produits publiées dans le Guide ANC de Spanc Info, la majorité des cuves sont en PE ou en PEHD. On trouve toutefois trois gammes ou modèles en PRV, plus résistant que le polyéthylène mais plus cher. Il y a aussi une gamme de cuves en béton, considéré comme moins cher et plus solide que les résines plastiques, mais plus lourd et plus sensible à la corrosion par le H₂S.

notre activité, nous proposons des postes sur mesure car nous avons accès à tous les modèles de pompe de notre partenaire, se souvient Luc Larry, directeur stratégie et développement produits de Sebico. Puis nous nous sommes vite rendu compte qu'un débit de quelques mètres cubes/heure et un diamètre de passage de 40 mm maximum suffisent pour couvrir 95 % de la demande dans l'ANC. »

Pour le relevage des eaux chargées, les pompes centrifuges à roue vortex sont majoritaires sur le marché, car ce type de roue offre le passage libre le plus important comparé aux autres technologies. Elles peuvent aussi servir pour le relevage des eaux claires ou décantées. Les eaux prétraitées ou traitées ne transportant pas de matières solides, le diamètre de passage proposé est alors moins élevé. « Pour nos postes en aval du prétraitement, nous proposons des pompes à roue vortex équi-

pées d'une crépine qui ne laisse passer que les débris d'un diamètre de l'ordre de 10 à 25 mm, précise Pierre Palmero, chef de projet E-commerce de Jetly. Une crépine installée en bas de la pompe est un plus, elle évite qu'elle soit endommagée par des matériaux durs d'un diamètre trop important. »

Les pompes à roue monocanal ou multicanaux conviennent aussi pour le relevage des eaux prétraitées ou traitées, tout en garantissant un rendement énergétique supérieur aux pompes à roue vortex. Mais ce dernier point n'est pas vraiment un critère de choix : « Dans l'ANC, les postes de relevage ne fonctionnent que quelques minutes par jour. Comparé à l'assainissement collectif, le rendement n'est donc pas une priorité », considère Luc Larry.

Les pompes à roue vortex ont toutefois leurs limites. Lorsque la hauteur manométrique totale (HMT) entre



DR

Les modalités de pose et de mise en œuvre sont essentielles pour garantir dans la durée le bon fonctionnement d'un poste de relevage.

Des systèmes de pompage pour **toutes les applications**

Un groupe leader dans la gestion du cycle intégré de l'eau



calpeda

www.calpeda.com

caprari

www.caprari.com

10-13 October 2023

POLLUTEC | Hall H6 - STAND H082

le poste de relevage et le haut du refoulement est importante, par exemple pour franchir un talus ou dans le cas d'un terrain très pentu, l'installation d'une pompe à roue dilacératrice est fortement recommandée. Au-delà de 15 m de HMT, ce type de roue garantit en effet de meilleures conditions de relevage. En plus de cette question altimétrique, la longueur de la canalisation de refoulement peut aussi influencer sur le choix entre une roue dilacératrice et une roue vortex.

La précision de la mesure de la HMT est donc essentielle. Pour une pose enterrée, il est important de connaître la valeur du fil d'eau d'entrée. Le bureau d'études ou l'installateur doit ensuite prendre en compte le point le plus haut dans le refoulement et convertir en mètres linéaires les coudes pour tenir compte des pertes de charges générées. « Malheureusement, il y a souvent des décalages entre les données du chantier et les caractéristiques du modèle de poste, avertit Luc Larry. Le risque d'erreur est réel si le particulier n'a pas fait appel à un professionnel du secteur. »



Comme les usagers de l'assainissement collectif, certains propriétaires d'une installation d'ANC considèrent toujours leurs WC comme une poubelle, malgré les messages de prévention du Spanc. Ce poste de relevage a ainsi été une victime collatérale du Covid-19.

Même pour leur propre installation, les particuliers ont parfois du mal à se souvenir des bons gestes. Malgré les conseils du Spanc, un grand nombre d'usagers continuent d'utiliser leurs WC comme une poubelle. Comme dans l'assainissement collectif, les interventions en urgence dues au bouchage d'un poste de relevage par des lingettes sont donc monnaie courante.

LES LINGETTES : LE PIRE ENNEMI DE L'ANC

Il vaut mieux prévenir que guérir, car des dépannages à répétition coûtent rapidement plus cher que l'installation d'une pompe plus haut de gamme, mais capable de venir à bout de ces déchets tenaces. Les pompes à roue vortex font souvent l'affaire, mais pas toujours, avertit Ludovic Genovese, dirigeant d'Occipompes, un distributeur du sud de la France qui propose des prestations de mise en service, de maintenance, de dépannage et de retrofit des pompes pour tous types de poste : « Certaines marques sont plus sensibles que d'autres. Le matériau et la conception de certains modèles de roues vortex font que les lingettes s'accrochent, s'enroulent et créent des bouchons. Pour nos clients, nous préconisons surtout des pompes centrifuges avec un corps et une roue en inox plutôt qu'une roue en fonte, plus poreuse. »

Les roues dilacératrices viennent aussi facilement à bout des lingettes. « Mais elles génèrent des coûts de maintenance élevés, avertit Ludovic Genovese. Pour garantir l'efficacité de la pompe, les couteaux et leurs contre-couteaux doivent être changés une fois par an. »

Plus graves que les lingettes, les problèmes peuvent aussi provenir d'une mauvaise installation du poste ou d'une mise en service bâclée. « Pour l'installateur, la principale difficulté lors d'une pose enterrée est de savoir à quelle profondeur il va pouvoir récupérer le tuyau d'amenée des eaux, reconnaît Pierre Palmero. C'est pour répondre à cette contrainte que nous proposons différentes hauteurs de postes permettant de raccorder plusieurs entrées de fils d'eau possibles. Le choix du poste se fait par mesure directe dans le fond de fouille ou, dans le cas du neuf, par lecture du plan. »

Un autre souci à prendre en compte est le risque de déboîtement de la conduite de sortie. Dans un poste de relevage, la pompe refoule les eaux dans une canalisation intérieure à la cuve, qui se termine par un petit tronçon horizontal dépassant à l'extérieur. La colonne de refoulement est raccordée à ce tronçon. Cette jonction entre la conduite de sortie et la colonne de refoulement est un point faible, et c'est pourquoi Jetly propose des manchons de liaison pour la consolider.

« C'est une sécurité supplémentaire, assure Pierre Palmero. Si le remblaiement est mal fait, ce sera à cette jonction que les fuites seront les plus probables, surtout si elle a été endommagée. » Est-il besoin de rappeler au passage que le remblaiement doit être exécuté selon les règles de l'art (voir *Spanc Info* n° 52), sans quoi on risque à terme une inclinaison du poste de relevage ou un déboîtement de ses diverses canalisations ?

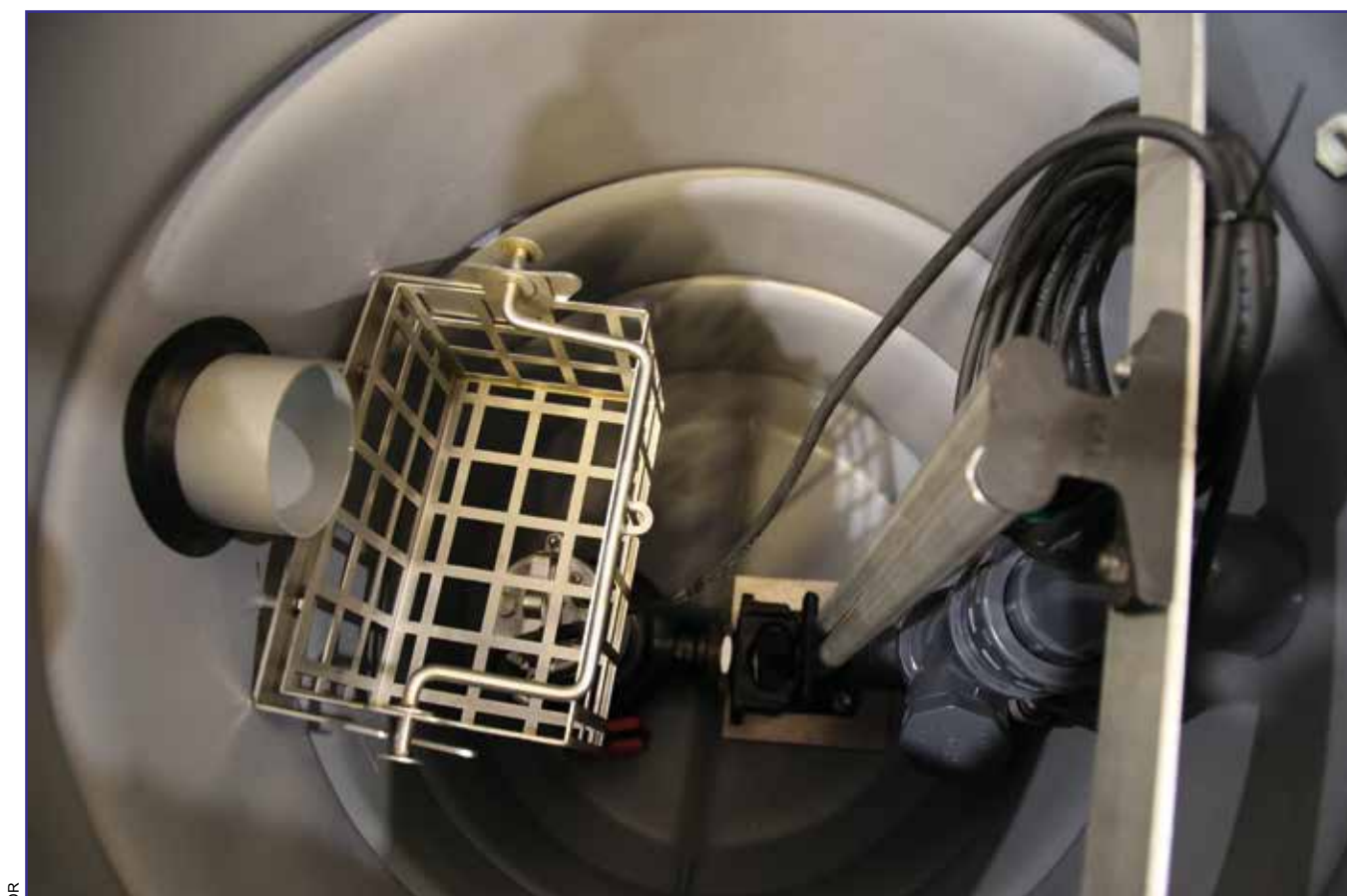
Les problèmes portent aussi sur le flotteur qui s'est coincé ou qui est encrassé parce qu'il a été mal installé. « Après trois ou quatre cycles d'essai de pompage, certains installateurs s'étonnent qu'il reste de l'eau dans le poste, ce qui est pourtant normal, avertit Pierre Palmero. Ils prennent alors l'initiative de repositionner le flotteur plus au fond. Seulement, à terme, cela peut créer des bulles d'air et provoquer le désamorçage de la pompe. »

Une connexion électrique avec une boîte de dérivation peut aussi poser problème. Un poste de relevage reste en permanence dans un milieu humide, et une boîte de dérivation ne suffit pas toujours pour garantir l'absence de court-circuit. « Un court-circuit qui

fait sauter le disjoncteur de la maison et un client qui nous appelle en urgence pour nous dire que sa pompe est hors service », soupire Ludovic Genovese. Le remplacement de la boîte de répartition par une jonction étanche, à installer en haut du poste, permettra d'éviter que cela ne se reproduise. « Il suffit juste de respecter les règles de pose du constructeur », ajoute le dirigeant d'Occipompes.

Pour réduire l'accumulation des déchets dans le cas du relevage des eaux chargées, certains fabricants proposent des fonds incurvés, biseautés ou en pente, ce qui facilite le pompage des effluents. D'autres proposent aussi des paniers dégrilleurs, installés en haut du poste, au point d'arrivée des effluents, qui servent à retenir les déchets non organiques à l'entrée du poste. L'utilisateur doit cependant être vigilant. « S'il oublie de vider son panier tous les trois ou six mois, celui-ci sera vite plein, ce qui risquera en fin de compte de boucher l'arrivée des eaux usées chargées », avertit Ludovic Genovese.

Pour réduire le risque de panne, certains constructeurs proposent aussi à leurs clients des postes équipés de deux pompes, avec la seconde en secours ou



L'installation d'un panier dégrilleur peut s'avérer utile pour retenir les gros déchets en entrée du poste de relevage, à condition que le particulier n'oublie pas de le nettoyer.

fonctionnant en alternance pour soulager la première. « Le choix d'un poste à deux pompes a tendance à se démocratiser chez nos clients car il garantit une sécurité de fonctionnement », assure Emmanuel Petiot, président de Technirel. L'alarme avec un report GSM est aussi de plus en plus proposée en standard et non plus en option. Les usagers ont ainsi l'assurance de pouvoir être avertis rapidement en cas d'incident.

UN ENTRETIEN CONTRAIGNANT ET DÉLICAT

Un particulier qui se risquerait à entretenir son poste de relevage pourrait mettre en péril le fonctionnement de son dispositif, en plus de sa propre sécurité. Mieux vaut donc faire appel à un professionnel qui pourra, dans le cadre d'un contrat de maintenance, vérifier plusieurs points essentiels au bon fonctionnement de la pompe : l'absence de colmatage, l'état et le bon fonctionnement de la poire, le réglage du niveau d'eau, l'absence de risques électriques, la bonne vidange de la pompe et la ventilation du poste. Ce dernier point

est crucial : les eaux usées risquent de stagner dans le poste de relevage, notamment dans les résidences secondaires, et cela peut provoquer un dégagement d'hydrogène sulfuré, un gaz potentiellement mortel.

Les professionnels de la maintenance conseillent aussi un nettoyage annuel du poste, en même temps que l'installation d'ANC par exemple. « Toutefois, faire intervenir une entreprise de vidange uniquement pour l'entretien du poste de relevage revient cher, constate Ludovic Genovese. Beaucoup d'usagers n'ont pas besoin de faire vidanger chaque année leur décanteur primaire, notamment s'il s'agit d'une fosse toutes eaux. Nous leur conseillons d'ouvrir leur poste au moins une fois par an pour rincer l'intérieur de la cuve avec un jet d'eau, en appliquant les précautions de base. Cette intervention sert à nettoyer la couche de graisse sur les parois et à évacuer les déchets coincés dans le fond. Attention : le Kärcher est à proscrire. Il fait gonfler les gaines électriques, ce qui à terme les rend poreuses et finit par provoquer un court-circuit. »

Sophie Besrest

Gestion des Assainissements non Collectifs



Visio ANC-Web

- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie

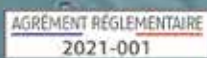
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER

Tel : 02 98 86 23 22

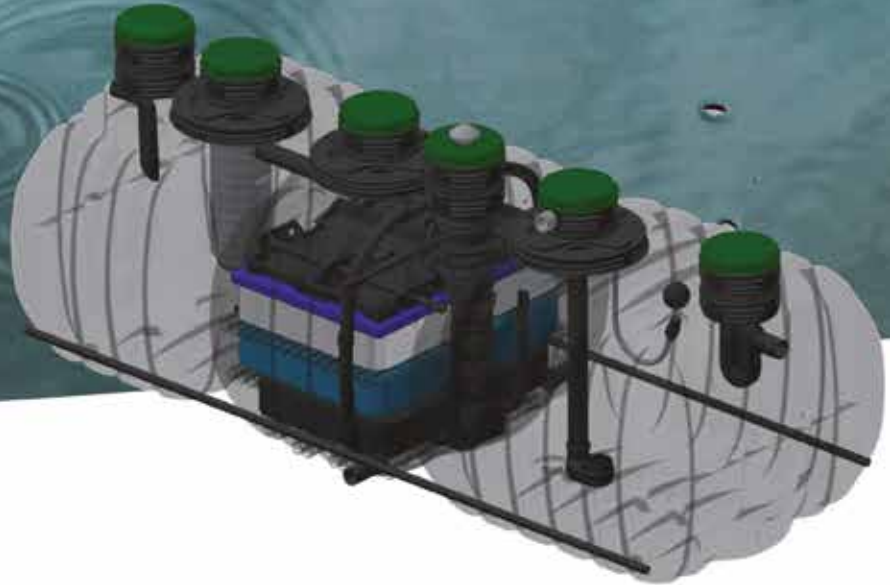
Web : www.mesotech.eu

Mel : contact@mesotech.fr



Nouvelle filière combinée pour le traitement des eaux usées et la récupération des eaux de pluie.



NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr

+33/3 88 01 68 00

VOLUMES DISPONIBLES :

5EH avec 4 000 Litres de récupérateur EP

6EH avec 4 000 Litres de récupérateur EP

8EH avec 5 000 Litres de récupérateur EP

ACTIFILTREO® 185

ACTIFILTREO®185 comprend :

- Un compartiment dédié au traitement primaire équipé d'un panier indicateur de colmatage
- Un compartiment dédié au traitement secondaire contenant un média filtrant à base de fibres synthétiques, une boîte intégrée et un dispositif de nettoyage.
- Un compartiment dédié à la récupération et réutilisation des eaux de pluie

Avantages du produit :

- Combiné traitement des eaux usées et récupération des eaux de pluie
- Aucun remplacement du média filtrant
- Fonctionnement sans énergie
- Possibilité de sortie haute avec le KIT POMPE

www.rikutec.fr

Le rôle du Spanc

La réglementation sur l'ANC réduit le contrôle d'un poste de relevage au strict minimum. Pourtant, les défauts et les dysfonctionnements peuvent provoquer de nombreux problèmes, parfois graves.

EN PRÉSENCE d'un poste de relevage, le spanqueur doit-il se plonger dedans ? Ou au contraire détourner pudiquement les yeux ? S'il se reporte à l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle des installations, il n'y trouvera pas de réponse claire : le texte ne mentionne explicitement ni les pompes ni les postes de relevage parmi les éléments soumis au contrôle du service ; mais il les vise implicitement, quand il demande au contrôleur de « vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration ».

Les textes d'application issus des ministères chargés de la santé et de l'environnement sont plus explicites. Ainsi le *Guide d'accompagnement des Spanc - Outils d'aide au contrôle*, publié en 2013 par les ministères de la santé et de l'environnement, mentionne les postes de relevage. Dans la fiche C sur la vérification de l'exécution des travaux, le spanqueur est invité à vérifier la présence ou l'absence d'une alarme et d'un clapet anti-retour, à indiquer le volume de bâchée et à lister ses remarques éventuelles.

D'autres documents seront plus utiles pour savoir exactement ce qu'il faut contrôler. Ce sera en particulier le *Guide Atanc LB&OM - Aide à la réalisation des contrôles d'installations d'assainissement individuel existantes ≤ 20 EH*, qui est paru cette année (voir en page 12). Cet ouvrage, publié par l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer, consacre deux pages au contrôle des postes de relevage non intégrés dans une installation agréée. Pour classer les 17 cas de terrain recensés dans l'ouvrage, il s'inspire des normes que nous avons mentionnées en page 18 (NDLR : une coquille mentionne par erreur l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié comme référence, mais elle sera corrigée dans la prochaine version du guide).

Parmi les différents cas, certains font l'objet d'une simple remarque, d'autres sont classés en défaut d'entretien ou d'usure, ou avec une recommandation de travaux. Dans le cas d'un défaut électrique avec risque d'électrocution, le guide conseille au Spanc de classer l'équipement avec « défaut de structure ou de fermeture » et de mentionner dans son rapport que le poste de refoulement est défectueux et qu'il peut présenter un danger pour la santé des personnes. En l'absence de



DR

déclenchement de la pompe de relevage, qu'il s'agisse d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique, dû au flotteur par exemple, l'ouvrage propose de classer le cas en « dysfonctionnement majeur », avec comme recommandation une intervention rapide pour remettre le poste en service, mais sans préciser l'opérateur.

Contrôler le bon état et le bon fonctionnement d'un poste de relevage est assez simple, dans le cadre d'un contrôle périodique, si du moins il est à peu près propre ; mais c'est une autre histoire dans le cadre du contrôle de conception et de bonne exécution. Et si le type de poste n'est pas le bon ? « Pour le contrôle de conception, rien n'est indiqué à ce sujet dans la demande de permis de construire ; souvent, l'entrepreneur lui-même ne sait pas encore quel type de poste il va installer, et le Spanc n'a donc aucun moyen de s'assurer que la pompe sera adaptée au type d'eaux usées qu'elle devra relever, avertit Michel Mireux, responsable environnement à la communauté de communes des Loges. Lors du contrôle de bonne exécution, si le poste de relevage est installé en amont du prétraitement, il peut être utile de vérifier si la pompe fonctionne bien, puisqu'elle doit relever des eaux chargées. Pour les eaux prétraitées ou les eaux claires, le choix de la pompe n'est pas un souci, puisqu'il n'y a plus de risque de colmatage. Cela dit, depuis vingt ans que je travaille au Spanc, je n'ai jamais vu d'erreur dans le choix de la pompe. » ■

Solutions de traitement d'eau

Klargester
BioTec® Flo

Filtre compact
autonome zéro énergie



Zéro énergie



Résidences principales
ou secondaires



Médias filtrants
imputrescibles : PE et Argile



Faible emprise
au sol



Station de levage
intégrée en option



Installable en
présence de nappe

rubans de
plastique

billes d'argile

+33 (0) 805 22 00 93

eaux@kingspan.com

www.kingspan.fr/eaux

**Nouveau
produit!**

Kingspan

COMPARAISON

Comment se porte le marché de l'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

Le « quoi qu'il en coûte » a boosté le marché

EN 2022, l'argent public investi dans l'économie a permis de maintenir l'activité. Les particuliers ont été plus nombreux à engager des travaux de réhabilitation à partir des économies qu'ils avaient pu faire pendant l'été du Covid. Les transactions immobilières étaient boostées grâce à des taux d'emprunt très bas. Les citoyens investissaient à la campagne pour se mettre au vert, même si depuis certains sont déjà repartis.

En 2023, il y a une véritable rupture. Avec l'évolution des taux des prêts immobiliers, les volumes des ventes sont en chute nette, et les prix de l'immobilier ne diminuent pas dans les mêmes proportions. Les primo-accédants ont beaucoup plus de difficultés pour concrétiser leurs projets. Depuis le 1^{er} février 2023, pour juguler l'inflation, le taux d'usure a été actualisé tous les mois, alors que c'est d'ordinaire tous les trimestres. En six mois, il a ainsi bondi de 1,56 point, et cela ne semble pas près de s'arrêter. En réalité, si l'on compare avec l'avant-Covid, 2023 est une année ordinaire. Mais il faut reconnaître que cette crise immobilière prend un peu tout le monde par surprise. Aujourd'hui, il est très difficile d'avoir une vision à long terme du marché, parce que les dynamiques actuelles résultent d'événements exceptionnels : le Covid-19 et l'agression de l'Ukraine par la Russie.

Les prix des matières premières semblent stagner depuis le printemps. À l'inverse, les prix des carburants se sont encore envolés le mois dernier. Il y a quelques mois, les fabricants qui commercialisent par des négociants pouvaient encore dire que tout va bien. Aujourd'hui, ils sont confrontés au ralentissement du marché. Nos partenaires du transport le confirment : il y a un an, les camions étaient largement sollicités ; aujourd'hui, plusieurs restent la cour. Pendant deux ans, la dynamique a été dopée par le « quoi qu'il en coûte » et ses effets artificiels sur l'économie. Cet ensemble d'aides déployées pour soutenir les entreprises et les ménages, pendant la crise du Covid-19, a bien



JÉRÔME VACHÉ,
vice-président et animateur de la commission des affaires économiques et sociales au Syndicat des acteurs du traitement de l'eau à la parcelle, directeur opérationnel chez Abas Simbiose.

fonctionné mais cela ne pouvait durer qu'un temps.

Quant à la gestion décentralisée des eaux pluviales, pour laquelle une grande partie de nos adhérents sont aussi fabricants, le marché a une belle dynamique, motivée par les tensions sur la disponibilité de l'eau. Il y a une forte appétence des particuliers pour la récupération et la réutilisation des eaux de pluie, mais ce marché n'est pas encore mature comme celui de l'ANC. En outre, nous sommes confrontés à des maîtres d'ouvrage qui font marche arrière dans leurs projets à cause du récent décret sur la réutilisation des eaux usées traitées (Réut) qui génère de nombreuses incompréhensions et inquiétudes (voir en page 50). ■

Commandez le Guide ANC 2023

Sommaire

Bons principes et définitions

1) Réaliser son ANC

- A) Les fosses
- B) Les filières complètes :
 - Les filtres compacts
 - Les filtres plantés
 - Les microstations à culture fixée, à culture libre et les SBR

C) Les autres équipements :

- Les postes de relevage
- Les boîtes dans l'ANC
- La ventilation
- Les bacs dégraisseurs
- Les accessoires pour l'ANC

D) Les bureaux d'études spécialisés en ANC

2) Soigner son ANC

- La liste noire des ennemis de l'ANC
- Les produits d'entretien pour l'ANC
- Les équipements et les logiciels pour la maintenance, le contrôle et la gestion de l'ANC

3) Tout savoir sur l'ANC

- À lire ou à consulter

Prix :
30,00 € TTC
(25,00 € HT)

Ce hors-série de *Spanc Info* est intégralement mis à jour à chaque édition. Il présente tous les dispositifs agréés d'assainissement non collectif, classés par famille, ainsi que les principaux modèles de fosses, d'équipements complémentaires, d'accessoires, de logiciels et d'outils pour les usagers et les professionnels.

Pour chaque famille, une notice explicative et un schéma détaillent le mode de fonctionnement et le principe de traitement. Chaque dispositif ou équipement fait l'objet d'une fiche illustrée, avec ses principales caractéristiques, ses performances, ses contraintes éventuelles et son prix de vente ou son coût estimé sur quinze ans.

Bon de commande

à renvoyer à : Guide ANC • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand
06 85 42 96 35 • agence.ramses@wanadoo.fr • www.spanc.info

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mél d'envoi de la facture :

Je commande.....exemplaire(s) du Guide ANC. Règlement à l'ordre d'Agence Ramsès.

Coordonnées de facturation (si différentes) :

Date, signature et cachet :

› Nous misons sur la qualité et sur l'innovation

DEPUIS TROIS ANS, les crises s'enchaînent et ne se ressemblent pas. En 2022, nous avons dû gérer la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie en lien avec la guerre en Ukraine, ce qui nous a obligés à augmenter les prix de nos produits à plusieurs reprises. Un an plus tôt, la crise du Covid-19 avait pendant des mois paralysé les transports maritimes, conduisant à une explosion des tarifs des containers dès la fin du confinement. Aujourd'hui, c'est la contraction du marché de la construction qui inquiète les fabricants. Les taux d'intérêts augmentent progressivement depuis le début de l'année. Le constat est unanime chez tous nos confrères : les Français achètent beaucoup moins qu'il y a deux ans, notamment dans l'immobilier.

Premier Tech espère tirer son épingle du jeu grâce à son expertise et à son innovation qui lui permettront de conserver sa place éminente sur le marché. Ces dernières années, nous avons aussi beaucoup travaillé sur des politiques de reconnaissance de la qualité de nos produits et de transparence. En 2021, Premier Tech a ainsi présenté les résultats de l'empreinte carbone de ses gammes Écoflo et Éparco, pour répondre à une demande de la réglementation environnementale 2020 (RE2020). En 2023, nous avons publié un texte sur les cinq fondamentaux d'un filtre compact qui dure.

Pour garantir la santé économique de l'entreprise, nous comptons aussi sur le marché du pluvial.



ANNAËL GOUPIL,
responsable gestion des produits chez Premier Tech eau et environnement.

Contrairement à l'ANC, les ventes de nos systèmes pour la récupération et la valorisation des eaux de pluie sont en pleine explosion, avec une croissance à deux chiffres en France. Et Premier Tech travaille sur de nouvelles offres locales durables pour poursuivre son développement dans ce secteur. ■

› Notre priorité est de garantir les mêmes services

COMME LES GRANDS groupes de fabricants d'ANC, notre entreprise a des obligations de résultats. Face à une crise, notre capacité d'adaptation est toutefois plus rapide et plus simple à mettre en route dans la prise de décision et les actions à mener.

Nous sommes 11 salariés et nous passons uniquement par des négociants pour la vente de nos produits. En 2022, nous avons été obligés d'augmenter le prix de notre produit phare pour répercuter l'envolée des coûts des matières premières et du transport, en plus de l'augmentation des charges internes à l'entreprise.

Depuis le début de la pandémie, nous n'avons aucune visibilité à long ou moyen terme. Si l'année d'après-Covid a été plutôt bonne, aujourd'hui on est à nouveau dans une zone d'incertitude. Entre l'étude de sol et la commande des travaux, les délais sont de plus en plus

longs. Comme le budget des particuliers est mis sous tension, ils sont plus nombreux à retarder le démarrage des travaux. Et s'il n'y a pas une volonté forte de la collectivité pour faire réhabiliter le parc, l'usager se dit qu'il peut encore patienter quelque temps...

Comme le marché de l'ANC est tendu en ce moment, nous travaillons à élargir notre clientèle en France et en Europe, notamment en Espagne où la demande est importante. Notre ligne de conduite reste constante,

› Le marché du semi-collectif se porte bien

L'ENTREPRISE va bien mais elle reste prudente, compte tenu du contexte économique et géopolitique mondial. Éloy Water fait partie du groupe Éloy qui est un groupe familial géré par la famille Éloy en fonds propres. Tous nos produits sont fabriqués dans nos usines de Sprimont, en Belgique, et nous maîtrisons ainsi l'ensemble du processus de fabrication. La distribution de nos produits et la réalisation de leur entretien sont assurées par nos réseaux de distribution exclusifs et d'opérateurs certifiés. Face aux crises successives, notre stratégie se porte donc sur le moyen et le long terme en prenant en compte le marché de la gestion de l'eau à la parcelle, les remontées de nos partenaires, les besoins de nos clients, l'évolution des réglementations nationales, etc.

En France comme en Belgique, le secteur du bâtiment change de paradigme. Le marché du neuf ralentit tandis que la réhabilitation explose, notamment en semi-collectif avec une demande accrue des petites collectivités. En effet, celles-ci se rendent compte qu'il est souvent plus intéressant économiquement et techniquement d'opter pour deux petites stations en semi-collectif plutôt qu'une seule station d'épuration collective aux coûts et aux performances pas toujours maîtrisables.

Nous répondons également à beaucoup de projets en hôtellerie de plein air, en restauration, pour la gestion des graisses notamment, et en agroalimentaire où les normes de rejet sont désormais plus sévères et où la valorisation des effluents devient un enjeu tant environnemental qu'économique.

Le semi-collectif n'est pas un marché nouveau pour nous, il correspond même à notre première activité, bien avant l'ANC. Dans quelques semaines, nous présenterons d'ailleurs notre nouvelle gamme

avec la volonté de garantir toujours la même qualité de service à nos clients. Les crises font partie de la vie d'une entreprise. Une société qui choisit de faire des économies sur le service ou les délais de livraison met en danger sa réputation. Ces crises ne sont pas les premières pour le secteur. Et s'il y en a deux qui se succèdent en trois ans, nous avons quand même connu une excellente année entre elles et nous restons très optimistes pour l'avenir. ■



LAURENT ELSDORF,
responsable marketing et communication chez Éloy Water.

Oxyfix, disponible jusqu'à 350 EH et 700 EH en doublant les lignes. Ce développement de gamme nous a conduits à agrandir notre usine et les lignes de production afin de répondre efficacement à la demande.

Nous avons augmenté notre capacité de production en rotomoulage avec l'achat de nouveaux fours pour la fabrication de notre filtre compact X-Perco et nos tout nouveaux accessoires. Nous avons également adapté l'outil pour incorporer plus de matières recyclées dans nos produits. Par ailleurs, la gestion de l'eau à la parcelle est devenue une priorité pour la France et nous allons donc développer bientôt nos gammes de produits dédiés à ce secteur, avec un accent sur l'infiltration. ■



RODOLPHE GODET,
directeur chez DBO France.

TRICEL S'IMPLANTE SOLIDEMENT SUR L'ÎLE LA PRODUCTION LOCALE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif en Europe, Tricel a su se tailler une réputation de leader. Aujourd'hui, nous partons à la découverte d'une histoire qui nous conduit jusqu'à l'île de La Réunion, où Tricel avec ALM Mascareignes a établi son empreinte locale et une unité de production de premier plan dans l'océan Indien.

Un voyage de plus de 15 ans

Le parcours de cette aventure a débuté il y a plus de 15 ans, en métropole. C'est là que Mr. Audouin, fondateur et dirigeant d'ALM Environnement et ALM Mascareignes, a entamé sa collaboration avec Tricel, travaillant sur les premières cuves destinées au marché français.

En 2013, une nouvelle étape a été franchie avec l'implantation de Tricel avec ALM Environnement aux Antilles, en Guyane, offrant ainsi un site de production pour répondre aux besoins de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Guyane.

C'est en 2019 que l'aventure réunionnaise débute avec le lancement commercial des cuves Tricel à La Réunion avec ALM Mascareignes. Depuis 2022, une usine de production locale a été inaugurée, marquant une nouvelle étape significative.

La Réunion : investissement, expertise et développement

L'installation durable d'ALM Mascareignes à La Réunion s'inscrit dans une perspective de développement à long terme. Cet engagement a nécessité des investissements substantiels, tant humains que financiers et matériels.



Installation de micro-station pour maison individuelle.



L'équipe ALM Mascareignes devant les locaux à St Pierre. De gauche à droite : Mathieu, Freddy, Emmanuelle, Jérôme, Alphonse

Sur le plan humain, cette aventure a créé déjà quatre emplois directs à La Réunion, bientôt cinq, ainsi que quatre indépendants sur les îles voisines. Sur le plan matériel, cela s'est traduit par l'acquisition d'un nouveau site de production. Après avoir été basée à Saint-Paul pendant un an, l'usine a déménagé en début d'année pour s'installer désormais dans la commune de Saint-Pierre, dans la zone de Pierrefonds.

Le cœur de cette démarche consiste à transférer non seulement un produit fini, mais aussi un savoir-faire et des connaissances locales. Cela implique la formation d'une équipe technique et commerciale dédiée à la fabrication et à la vente locale.

DE LA RÉUNION : PREND DE L'AMPLEUR DANS L'OCÉAN INDIEN

ALM Mascareignes et son équipe réunionnaise s'engagent à fournir un service de qualité et de proximité, incluant la maintenance et le service après-vente. Bien plus qu'un simple site de production, ALM Mascareignes accompagne les particuliers de A à Z, offrant un soutien administratif, la mise en relation avec des terrassiers, la mise en service avec explications à l'utilisateur, ainsi que des contrats de maintenance et de service après-vente.



Formation de l'équipe ALM Mascareignes chez Orange (micro-station Tricel Novo 17 EH)

Un produit et un service d'exception

Toutes les micro-stations Tricel (de 6 à 50 EH) destinées au marché de l'océan indien sont désormais fabriquées sur le site de Saint-Pierre. Elles sont parfaitement adaptées aux conditions réunionnaises de chaleur, d'humidité et de diversité des sols. Grâce à une équipe commerciale et technique formée, ALM Mascareignes assure une grande réactivité dans le traitement des commandes. Les clients peuvent ainsi compter sur un service de proximité, une équipe locale prête à répondre à leurs besoins, des pièces disponibles en stock, et une réponse à long terme à leurs exigences.



Installations de micro-station pour maison individuelle.



L'avenir en ligne de mire

Dans un avenir proche, la commercialisation de la Tricel Maxus, destinée aux installations semi-collectives et collectives de plus de 50 EH, viendra s'ajouter à l'offre. De plus, ALM Mascareignes a l'ambition de développer ses activités et de s'exporter vers des destinations telles que l'île Maurice, les Seychelles, Mayotte, Madagascar, et bien d'autres.

Pour en savoir plus sur ALM Mascareignes et Tricel, nous vous invitons à visiter leur site web sur tricel.fr. Et si vous vous trouvez déjà à La Réunion, n'hésitez pas à venir visiter leur usine. Les portes vous sont grandes ouvertes, et vous y serez chaleureusement accueillis. ■

PORTRAIT DE SPANC

Pays de Valois : la réhabilitation avant tout

Aussi longtemps que l'agence de l'eau Seine-Normandie continuera à subventionner la mise aux normes des installations d'ANC, le Spanc de la CCPV consacre toute son énergie et tout son temps à l'exercice de cette compétence et à son corollaire, les ventes immobilières. Pour le contrôle périodique des autres installations, on verra plus tard.



Le terrain de la CCPV est vallonné : les plateaux sont entaillés de vallées étroites et verdoyantes aux versants parfois escarpés, et au fond parsemé d'étangs pour la pêche de loisir et de zones plutôt marécageuses.

A VANT MÊME que la loi n'instaure les communautés de communes, les trois cantons de Betz, de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin, situés dans l'Oise, étaient déjà dans cette logique de mise en commun des énergies, puisque leurs communes s'étaient regroupées dès 1988 dans une association de projet, Valois développement. Cet organisme s'est transformé par étapes en une structure de plus en plus intégratrice, jusqu'à devenir la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), le 1^{er} janvier 1997.

Située dans l'angle sud-est du département, c'est un riche territoire agricole qui reste largement rural, puisque seules une douzaine de ses communes dépassent 1 000 habitants. La seule ville est Crépy-en-Valois, siège de la communauté, qui regroupe le quart de la population du territoire. Toutefois, la population de la CCPV a presque doublé en un demi-siècle, attirant des actifs plutôt jeunes qui choisissent la vie à la campagne pour leurs enfants et la voiture pour aller travailler, y compris jusqu'à Paris. Les villages ont un peu grandi au fil des ans et se sont équipés de stations d'épuration, ce qui fait qu'on ne compte plus que 16 % des logements en assainissement non collectif (ANC).

Quand ils ne faisaient pas construire, ces nouveaux habitants rachetaient les vieilles maisons de campagne, souvent situées à l'écart et équipées d'un assainissement rudimentaire. C'est pourquoi deux

› Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes du Pays de Valois

Statut : régie

Siège : Crépy-en-Valois (Oise)

Élu référent pour l'ANC :

Benoît Proffit, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des rivières

Responsable du Spanc :

Amandine Soilly

Effectif du Spanc : 2,5 ETP

Nombre d'installations d'ANC : 3 786

Compétences : contrôles et réhabilitation

Redevances (le second tarif pour les plus de 20 EH) :

- contrôle périodique de bon fonctionnement : 110 € ou 165 €
- contrôle de conception et d'implantation : 150 € ou 225 €
- diagnostic lors d'une vente immobilière : 250 € ou 375 €
- contre-visite : 90 € ou 135 €
- contre-étude : 60 € ou 90 €
- passage d'une caméra et rapport de visite : 240 € ou 360 €

villages, Fresnoy-Le-Luat et Autheuil-en-Valois, se sont lancés dans des opérations groupées de réhabilitation de l'ANC sans attendre la création du Spanc en 2006. À ses débuts, le service n'était d'ailleurs qu'une régie sans personnel : les contrôles, pour l'essentiel des diagnostics initiaux, ont été confiés à des prestataires de service.

Mais en 2013, la CCVP s'est dotée à son tour de la compétence de réhabilitation. « Les élus ont pris cette décision pour pouvoir faire bénéficier les particuliers des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et du département de l'Oise, se souvient Amandine Soilly, responsable du Spanc. Les aides de l'agence n'étaient accordées qu'aux opérations groupées. Dès 2013, la commune de Trumilly s'est lancée, et depuis plusieurs autres opérations ont suivi. » Recrutée cette année-là, Amandine Soilly a été chargée de cette mission avec le renfort d'un prestataire : elle gérait les demandes de subvention adressées à l'AESN et au département, cependant que le prestataire assurait les contrôles de conception et de bonne exécution.

Chaque opération a présenté ses particularités. Ainsi, pour la première, à Trumilly, le maire a souhaité garder la main, et la CCPV a signé avec lui une convention de mandat lui donnant pouvoir de mener cette opération. À Mareuil-sur-Ourcq, la mairie avait déjà lancé une campagne de réhabilitation avant le transfert de compétence à la communauté de communes ; le Spanc a repris les dossiers et a effectué les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique. « Nous signions une convention avec les particuliers pour faire réaliser les études et la maîtrise d'œuvre par un bureau d'études, et les travaux par une entreprise sélectionnée sur appel d'offres », décrit Amandine Soilly. La CCPV touchait les subventions, réglait les entreprises et refacturait le solde des travaux aux particuliers, déduction faite des subventions. En tout, dans cette commune-là, une centaine d'études ont été réalisées pour vingt chantiers finalement menés.

En 2016, les élus ont décidé de rapatrier tous les contrôles en interne, et un technicien a été recruté en CDI de droit privé. Depuis, en complément des contrôles de conception et de bonne exécution, le



Certaines communes acceptent le rejet des eaux traitées dans les cours d'eau, à condition que le propriétaire souscrive une convention de rejet.

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

sortie basse ou sortie haute avec pompe et alarme intégrées

agrément ministériel 2018-006

ÉLU INNOVATION PAR LES PROFESSIONNELS DU BTP 2019

ÉLU PRODUIT DU BTP PAR LES PROFESSIONNELS 2018

agrément ministériel 2017-001

ÉCONOMIQUE

ÉCOLOGIQUE

POUR RÉSIDENCES PRINCIPALES OU SECONDAIRES, ET PETITES COLLECTIVITÉS

sebico.fr

Micro-station d'épuration easyOne - de 5 à 200 EH

La révolution de l'assainissement non collectif

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique*

Sécurisée : pas d'électricité dans la cuve

Livrée avec armoire de pilotage

Une seule ventilation primaire

Fréquence de vidange réduite

Pack assistance inclus

Pose facile et rapide

Compacte et légère

30 ANS GARANTIE

3 ANS GARANTIE

AGREMENTS européens

www.graf.fr

› Douze signatures pour conserver l'ANC dans le douzième programme

APRÈS avoir versé durant douze ans des aides conséquentes pour lancer les Spanc et faciliter les réhabilitations, les agences de l'eau ont été fortement incitées par l'État à laisser l'ANC vivre sa vie. Dans l'esprit de Bercy, ce sujet aurait dû disparaître du onzième programme, qui court de 2019 à 2024. Toutefois, certaines agences ont fait de la résistance, en particulier Seine-Normandie qui a continué à subventionner les opérations de réhabilitation dans son bassin, avec des critères certes plus restrictifs, mais avec une application plutôt généreuse. Cette insubordination persistera-t-elle lors du douzième programme ? Cela semble très peu probable, si l'on en croit les travaux préparatoires.

D'où une démarche inhabituelle des présidents de trois communautés d'agglomération et de huit communautés de communes, dont la CCPV, toutes situées au nord-est de Paris, en zone rurale, avec le renfort d'un syndicat intercommunal du Val-d'Oise : ils ont envoyé un courrier commun à l'AESN pour lui demander de continuer à subventionner l'ANC après 2024. Ils appuient leur argumentation sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie, qui soutient l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations d'ANC. Par ailleurs, ils font remarquer que l'agence de l'eau subventionne sans rechigner la mise en conformité des branchements à l'égout en zone urbaine, y compris pour le tronçon situé sous le domaine privé, qui appartient au propriétaire du terrain et non à la collectivité, tout comme une installation d'ANC. L'AESN a répondu à ce courrier, mais sans prendre aucun engagement dans un sens ni dans l'autre.

Spanc supervise la totalité des opérations de réhabilitation : conseil aux particuliers, participation aux opérations de piquetage avec le maître d'œuvre, l'installateur et le propriétaire, visite et réception de chantier. Le règlement de service impose le recours à un bureau d'études, chargé de déterminer la filière adaptée à chaque parcelle. La CCPV conclut des marchés publics avec un bureau d'études qui assure cette prestation dans le cadre des opérations collectives.

Pour les opérations individuelles, elle propose également depuis 2016 un service étude aux particuliers, qui peuvent ainsi bénéficier d'un projet détaillé d'ANC réalisé par un prestataire retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Les prestations sont réalisées après la signature d'une convention étude avec le particulier. Au total, la campagne de réhabilitation groupée supervisée par le Spanc à Bouillancy s'est traduite par 100 études de filière en 2021 et 2022, tandis que, sur le reste du territoire de la communauté, 39 conventions étude ont été signées avec des propriétaires en 2022, dans le cadre de projets individuels de mise en conformité de leur ANC.

LES OPÉRATIONS GROUPÉES FONT GONFLER LES FACTURES

Dans le cadre des opérations collectives, le bureau d'études ne réalise pas que l'étude de sol : il assure aussi une maîtrise d'œuvre globale. Il effectue la révision des prix conformément aux conditions des marchés de travaux. Ces derniers sont signés sur trois ans, mais une révision des prix est prévue chaque année à la date anniversaire du marché. Lors des premières opérations de réhabilitation groupée, le recours à la maîtrise d'ouvrage publique a laissé à la responsable du Spanc un souvenir mitigé : « Nous avons constaté que les prix des travaux étaient plus élevés de 10 % lorsqu'il y avait un marché public que lorsque les particuliers se mettaient d'accord directement avec une entreprise. »

Pour la campagne suivante, qui s'est déroulée en 2017 et 2018 à Étavigny, le Spanc a donc préféré une maîtrise d'ouvrage privée. Le particulier choisissait l'entreprise et réglait la totalité des travaux ; le Spanc touchait les subventions de l'AESN et du département et les lui reversait. Mais rien n'est parfait : « Il y avait un inconvénient avec ce système, note Amandine Soilly : il était compliqué de faire revenir l'installateur pour corriger des défauts de mise en œuvre. Quand une campagne de travaux est annoncée, les entreprises font du démarchage chez les particuliers, mais certaines ne sont pas spécialisées



L'équipe du Spanc de la CCPV : de gauche à droite, la responsable du service Amandine Soilly, la technicienne Lucile Prestini, et l'assistante Ludmilla Peix.

INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE

UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne !

Paiement sécurisé

Traitement rapide

Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?

Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !

0 800 000 160 Service & appel gratuits

info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUÛÉ

dans l'ANC. » Ainsi, plusieurs réhabilitations réalisées à Étavigny ont causé ce type de souci.

Pour l'opération suivante, à Bouillancy, qui est toujours en cours, le Spanc est donc revenu à un marché public de travaux. À nouveau, c'est le service qui fait l'avance de trésorerie : il paye les prestataires puis refacture au particulier le reste à charge, tout en attendant que l'agence de l'eau et le département versent les subventions. Cette fois-ci, le succès est indiscutable : sur les 161 installations de la commune, une centaine d'études ont été réalisées et près de 80 conventions de réhabilitation ont été signées.

LES ÉLUS INSUFFLENT LA VOLONTÉ ET LES ADMINISTRÉS SUIVENT

« Les élus de Bouillancy sont très sensibles à l'environnement, note la responsable. Ce sont souvent eux qui insufflent cette volonté, et les administrés suivent la dynamique. À noter que dix nouveaux foyers se sont manifestés pour participer au programme depuis que les élus communautaires ont

adopté le nouveau règlement de service du Spanc qui s'applique depuis cette année. Ils ont en effet décidé de porter la majoration à 400 % en cas d'absence d'installation d'ANC ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante. Désormais, la pénalité peut atteindre dans certains cas 1 650 € par an. » Un montant très incitatif...

PROTECTION DES CAPTAGES POUR L'EAU POTABLE

D'autres campagnes de réhabilitation devraient commencer ces prochains mois dans trois communes, où les études ont été lancées. Seine-Normandie est l'une des rares agences de l'eau à avoir conservé une ligne d'aides à l'ANC dans son onzième programme, qui court jusqu'à fin 2024. Peuvent en bénéficier les installations défectueuses qu'elle classe comme prioritaires, c'est-à-dire celles qui font courir un risque aux captages pour l'eau potable. Ce risque doit être attesté par la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection du captage, qui doit mentionner explicitement que



Crépy-en-Valois est située sur un plateau au sol plutôt argileux, idéal pour les grandes cultures : céréales, oléagineux et betteraves. Ce type de plateau, découpé par les cours d'eau, parsème le territoire de la CCPV.

Filières d'Assainissement Agréées

Traitement des eaux usées domestiques

Micro stations HYDROSTEP HS06AL
Agrément ministériel 2022-008

Avec système Airlift et décanteur primaire de 3m³
Pour habitation principale de 6 EH
Rendement épuratoire performant
Basse consommation
Silencieuse
Faible emprise au sol
Coût d'entretien réduit
Autre modèle possible en 6, 9 et 12 EH

Filtres compacts HYDROFILTRE 2
Agrément ministériel 2019-002-ext01 à ext09

Filières de 5 à 20 EH - monobloc pour la 5 & 6 EH
Massif filtrant à base de coquilles de fruits à coque
Média filtrant recyclé & compostable
Filières autonomes : aucun apport en énergie
Entretien minimum
Éligible à l'éco-prêt (éco-PTZ)
Conçues pour tous types de terrains
Idéal pour résidence principale et secondaire

0 800 080 048 Service à appel gratuits

HYDREAL SAS - 11 rue du Donjon - 76 000 Rouen - E-mail : info@hydreal.fr - www.hydreal.fr

LES SALONS PROFESSIONNELS DES ÉQUIPEMENTS & SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

SUD-OUEST TOULOUSE 22 • 23 nov. 2023 MEETT DE TOULOUSE	GRAND OUEST ANGERS 26 • 27 • 28 mars 2024 PARC DES EXPOS
GRAND EST NANCY 19 • 20 • 21 nov. 2024 PARC DES EXPOS	NORD DOUAI 17 • 18 • 19 juin 2025 GAYANT EXPO

AU CŒUR DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE & ÉNERGÉTIQUE

TOUTES LES SOLUTIONS POUR VOS PROJETS DURABLES... ET RENTABLES !

(Horaires, accès, covoiturage, transport, exposants, conférences...)

Toutes les infos du salon sur www.enviropro-salon.com

les installations d'ANC doivent être aux normes.

« Pour ces trois communes, nous avons demandé à l'AESN de subventionner la réhabilitation de toutes les installations non conformes des communes concernées, même celles qui ne sont pas situées dans le périmètre de protection, et elle a accepté », se réjouit Amandine Soilly. L'agence n'est pas toujours aussi accommodante : en 2018, des études avaient été lancées pour monter une opération de réhabilitation dans le village d'Antilly, alors classé prioritaire dans le dixième programme de l'AESN. Mais avant que le dossier ne soit présenté à l'agence de l'eau, celle-ci était passé à son onzième programme, et Antilly n'était plus prioritaire selon les nouveaux critères. Le projet n'était donc plus subventionné, ce qui a occasionné une réunion publique houleuse et finalement un refus des travaux par la quasi-totalité des propriétaires concernés.

Instruit par l'expérience, le Spanc se démène pour que tous les dossiers encore éligibles soient acceptés avant fin 2024, car personne ne sait si l'ANC sera toujours aidé dans le douzième programme. Et si

l'agence de l'eau raccroche les gants, il est probable que le département fera de même. C'est pourquoi, à l'initiative de la CCPV, douze collectivités du bassin Seine-Normandie ont écrit à l'agence de l'eau pour lui demander de maintenir ses aides à l'ANC en 2025 et au-delà (voir l'encadré en page 38).

RÉALISER LE MAXIMUM POSSIBLE DE RÉHABILITATIONS

Le service s'est donc organisé pour réaliser le maximum possible de réhabilitations tant que ces subventions sont accordées. Outre sa responsable, Amandine Soilly, qui chapeaute aussi la Gemapi, il emploie actuellement deux personnes : une technicienne, Lucile Prestini, et une assistante, Ludmilla Peix. Leurs rôles sont clairement définis. Ainsi, la cheffe de service gère notamment les dossiers de demande de subvention, elle suit l'exécution des marchés relatifs à l'ANC et elle organise des réunions publiques dans le cadre des campagnes de contrôle communales. De son côté, depuis sa nomination en 2018, la secrétaire assure non



Parmi les outils dont dispose le Spanc, une roue pour mesurer les distances et un contrôleur portable du niveau de boue tout neuf.

TECHNIREL

Fabricant Français expert en stations de relevage

INDIVIDUELLE WC

PASSEZ
d'une **SIMPLE POMPE**
à une **DOUBLE POMPE**
en un clin d'œil !

5 ans GARANTIE
Station double pompes + panier

STATION DE RELEVAGE ÉVOLUTIVE
SANIREL 420 EVO

- Grand volume, 420 litres
- Évolutive, de 1 à 2 pompes
- Tranquillité d'usage, double pompes et panier de dégrillage
- FEA grande profondeur
- Pompes qualitatives spéciales eaux chargées
- Protection, coffret de gestion et d'alarme

CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES

TECHNIREL • 04 94 63 46 28 • www.technirel.com • info@technirel.com

L'assainissement avec les plantes
écologique, performant, discret

100 % DE NOS JARDINS SONT DES ASSAINISSEMENTS

L'assainissement sans fosse ni vidange pour

LA MAISON

LE SEMI-COLLECTIF

LE TOURISME

L'AGRICOLE

Aquatiris
Les Jardins d'Assainissement
aquatiris.fr

› Pas de logiciel métier mais un équipement diversifié

LE SPANC de la CCPV ne possède pas de logiciel métier. Il édite les rapports de visite sous Word et dessine les plans des installations avec le logiciel Draw de la suite OpenOffice. Pour indiquer les différents équipements, la technicienne du Spanc, Lucile Prestini, se sert de pictogrammes glanés au cours des années par les équipes informatiques et le service. « Nous avons essayé un logiciel métier il y a quelques années, mais il ne répondait pas à nos exigences en termes de rendu visuel et de contenu du rapport, explique-t-elle. Nous aurions dû passer beaucoup de temps à le modifier. Nous avons donc décidé de garder notre mode de fonctionnement. » Le service dispose toutefois d'un système d'information géographique (SIG) qui permet de faire des extractions de plan, afin de dessiner les schémas directement sur les parcelles concernées par les contrôles.

De son côté, le véhicule du service est bien équipé en matériel très divers : une pioche, un lève-plaque magnétique permettant de soulever les tampons en fonte (notre photo), des clés spécifiques pour ouvrir les couvercles des filtres compacts et des microstations, une caisse à outils avec des pinces multiprises, des tournevis, un niveau à bulle et un décamètre, des colorants de traçage pour repérer les sorties des écoulements, une canne à boue, des bandelettes de test des nitrates et du pH pour vérifier une éventuelle pollution au point de rejet, une sonde à matières en suspension et un niveau électronique. Le service possède aussi une caméra d'inspection, une roue pour mesurer les distances, des fumigènes pour tester la ventilation, et des flacons et une canne de prélèvement pour collecter des échantillons.

Pour sa sécurité, la technicienne enfle des vêtements de travail adaptés, portant le logo de la CCPV, ainsi que des gants, des bottes et chaussures de sécurité et un casque de chantier, à quoi on peut ajouter des lingettes et du gel hydroalcoolique pour la désinfection.



OK

seulement l'administratif, mais aussi une grande partie des relations avec les usagers : réception des appels et des courriers, fixation du planning des contrôles et prise des rendez-vous avec les particuliers, envoi des rapports de contrôle après les visites.

PAYER LA REDEVANCE DIRECTEMENT PAR CARTE BLEUE

C'est aussi Ludmilla Peix qui gère les dossiers administratifs pour les réhabilitations : signature des conventions avec les propriétaires, signature des commandes aux entreprises puis règlement de leurs factures. « C'est un vrai travail de fourmi », résume-t-elle. Elle gère aussi les bons de commande pour les contrôles assurés par un prestataire avec lequel la CCPV a signé un marché, pour remplacer la spanqueuse en cas d'absence, par exemple durant les congés d'été. Un autre moyen pour éviter de perdre du temps, tant que des aides sont disponibles.

Plus largement, Ludmilla Peix tient la comptabilité du

Spanc qui a sa propre régie de recettes. Si un contrôle est réalisé par Lucile Prestini et non par le prestataire, le particulier peut acquitter directement sa redevance par carte bleue grâce au terminal de paiement mobile dont elle est dotée ; sinon, il peut payer par virement, par chèque ou en espèces. Chaque règlement est traité par la secrétaire, qui enregistre environ 5 000 € de recettes par mois, après avoir effectué les relances éventuelles en cas de retard de paiement. Enfin, les comptes mensuels sont transmis au service financier de la collectivité qui les vérifie.

Une nouvelle tâche va s'ajouter à cette liste : gérer les relations avec les propriétaires des installations de plus de 20 EH. La dernière modification de l'arrêté de 2015 leur impose en effet de tenir un cahier de vie de l'installation, et surtout de le transmettre chaque année au service de contrôle, en l'occurrence le Spanc. Pour l'essentiel, ce sera Lucile Prestini qui sera chargée des relations avec cette vingtaine d'usagers atypiques : des maisons de retraite, un établissement scolaire, une salle des fêtes,



Développer les compétences pour mieux gérer l'eau

www.oieau.org
05 55 11 47 00
communication@oieau.fr



NOS 4 DOMAINES D'EXPERTISE



Appui
institutionnel
et technique -
Coopération



Valorisation des
connaissances
& Systèmes
d'Information



Formation
professionnelle



Animation
de réseaux
d'acteurs

EAU & ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT - ÉCONOMIE CIRCULAIRE & DÉCHETS

AU SERVICE DES :

Industriels

Institutions

Exploitants

Fournisseurs

Collectivités
territoriales

Sociétés d'Ingénierie

Associations



Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info

Le fil d'info des acteurs de l'eau

etc. Ludmilla Peix l'assistera notamment en leur envoyant les lettres de relance.

Cette large polyvalence de la secrétaire permet à Lucile Prestini de consacrer l'essentiel de son activité aux contrôles et à la rédaction des rapports. La CCPV compte 3 786 ANC dispersés sur plus de 600 km², ce qui paraît beaucoup pour une seule personne. Et en effet, la quasi-totalité de son travail ne concerne que les installations neuves ou réhabilitées et les ventes immobilières. La technicienne passe ainsi un jour par semaine à Bouillancy, sur les chantiers de l'opération groupée en cours. Ses autres déplacements concernent en général des ventes immobilières, à raison de quatre contrôles par semaine en moyenne, et 156 l'an dernier. « *Nous gardons toujours quelques créneaux pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves, pour lesquelles on nous appelle en urgence* », précise Ludmilla Peix. L'an dernier, 172 contrôles ont concerné la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Un territoire hétérogène

LES caractéristiques du territoire de la CCPV sont très diverses : il y a des plateaux argileux, des zones très sableuses, comme la célèbre Mer de sable dans la forêt d'Ermenonville, et des coteaux au sol composé de craie. Par conséquent, les dispositifs installés sont les plus variés : des filières traditionnelles avec tranchée d'épandage, des filtres à sable drainés ou non drainés, des microstations, etc. Tout dépend des communes. Certaines acceptent le rejet au fossé ou au cours d'eau, dans le cadre d'une convention de rejet.

Et les contrôles périodiques, alors ? Eh bien, ils ont quasiment disparu du calendrier du Spanc : 10 en 2022. Certes, quand le service a été réellement constitué, en 2016, il a hérité des diagnostics initiaux réalisés par

les prestataires successifs, et il a embrayé sur une première vague de contrôles périodiques, en 2017, avec le recrutement d'un second spanqueur. Mais celui-ci était employé dans le cadre d'un contrat aidé, et ce statut n'a pas été renouvelé, ce qui a mis fin à son contrat. Le poste n'a pas été pourvu depuis, et aucun prestataire n'a été chargé de cette mission.

FAIRE CONNAÎTRE LE SPANC AUX LYCÉENS ET AUX ÉTUDIANTS

La CCPV n'échappe pas à la pénurie de personnel qui frappe de nombreux Spanc de France. Pour tenter d'inciter des jeunes à postuler, Amandine Soilly et Lucile Prestini se rendent régulièrement dans les lycées professionnels et les BTS Métiers de l'eau de leur territoire, afin de mieux faire connaître leur structure et leur service, et plus largement les métiers correspondants. « *L'ANC n'y est que survolé* », déplore la responsable du Spanc.

Depuis plus de cinq ans, la vacance de ce poste affecte directement la bonne marche du service en retardant

les contrôles périodiques, qui sont pourtant une compétence obligatoire des Spanc, alors que la réhabilitation n'est qu'une compétence facultative. Le règlement de service prévoit une fréquence de contrôle décennal pour la plupart des installations, mais un contrôle tous les six ans pour les principales non-conformités, et un tous les trois ans en l'absence d'installation. Le Spanc ne respecte donc pas son propre règlement. Pourtant, les contrôles réalisés lors des ventes immobilières laissent entrevoir une situation analogue à la moyenne nationale, avec 14 % de logements sans ANC (contrôle tous les trois ans) et 21 % dont l'installation présente un danger pour la santé humaine ou un dysfonctionnement majeur (contrôle tous les six ans).

Certes, le nouveau règlement applicable depuis cette année prévoit notamment une sanction de 550 € par an en cas de refus du contrôle périodique, de manœuvre dilatoire pour le retarder ou de mise en danger du spanqueur lors de sa visite. Mais si les contrôles ne reprennent pas, cette disposition risque de rester lettre morte.

Caroline Kim





Qui sommes-nous ? Rainéa est un réseau spécialisé dans le domaine de la gestion de l'eau à travers l'ANC, la récupération d'eau de pluie et le traitement de l'eau domestique. Depuis 10 ans, nous avons effectué plus de 2500 chantiers.

Où sommes-nous situés ? Nous sommes principalement implantés dans l'ouest de la France (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine).

Qu'est ce qui nous différencie ? Nous travaillons majoritairement avec des particuliers mais également avec des professionnels. Nous nous occupons de projets de A à Z. Nous réalisons des études, des chantiers, nous faisons l'interface avec les services publics, nous mettons en place des contrats de maintenance.

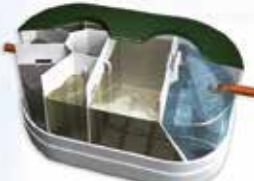
Coordonnées :
Mail : contact@rainea.fr • Téléphone : 02 99 23 65 91

Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées AQUATEC® et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 5000 EH




STATIONS AQUATEC®
Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES
Jusqu'à 5000 EH




Filières à zéolithe ZEOPACT®



Régions EST et SUD-EST
54200 TOUL
TEC'BIO®
Traitement, Épuration, Conseil Biologique
Tél. : 03 83 64 84 06
www.tecbio.fr
info@tecbio.fr

Régions OUEST et SUD OUEST
76700 HARELLEUR
BIOtec
ENVIRONNEMENT
Tél. : 02 35 45 85 59
www.biotech-environnement.fr
contact@biotech-environnement.fr

Région BRETAGNE et DOM-TOM
22400 NOYAL
AQUA Bio
Tél. : 06 85 53 50 19
www.aquabio.fr
info@aquabio.fr

DÉROGATION OU EXPÉRIMENTATION ?

Des toilettes sèches à Mayotte sur les chantiers

C'est toute une affaire que de parvenir à déroger au code du travail, mais la pénurie d'eau à Mayotte est un argument efficace. On se prend à rêver à une généralisation sur l'ensemble du territoire français.

TOUS LES MOYENS sont bons pour tenter d'économiser l'eau à Mayotte. Or le ministère chargé du travail a calculé que les chasses d'eau des cabinets d'aisance installés sur les principaux chantiers de bâtiment et de génie civil de l'archipel mahorais consomment 20 m³/jour, sans compter les petits chantiers de troisième catégorie, les plus nombreux.

Il est tentant de chercher à économiser cette eau, mais on ne déroge pas si facilement au code du travail. Son article R. 4228-11 impose l'installation de cabinets d'aisance sur les lieux de travail, équipés de chasse d'eau. L'article R. 4228-13 impose à l'employeur de faire nettoyer et désinfecter les cabinets d'aisance et les urinoirs au moins une fois par jour, et l'article R. 4228-15 exige que les effluents de ces cabinets soient évacués conformément aux règlements sanitaires.

L'article R. 4534-144 précise que ces articles s'appliquent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil. L'article R. 4534-145 permet toutefois de s'en dispenser, mais uniquement lorsque la disposition des lieux les rend inapplicables ; l'employeur doit alors rechercher à proximité du chantier un local ou un emplacement offrant des conditions au moins équivalentes. Et l'article R. 4534-156 permet aux ministres chargés du travail et de l'agriculture d'autoriser pour une durée déterminée des dérogations à certaines obligations concernant ces chantiers, sous réserve de prévoir des mesures compensatrices de sécurité.

Dans le cadre réglementaire ainsi posé, le présent arrêté autorise les employeurs à installer des toilettes sèches sur tous les chantiers du bâtiment et de travaux publics situés à Mayotte, en respectant des « mesures compensatrices », qui ne compensent rien du tout mais qui constituent en réalité le mode d'emploi normal de ces équipements.

Le nombre de toilettes sèches installées doit prendre en compte le nombre maximal de travailleurs présents simultanément sur le chantier. Des points d'eau potable pour le lavage des mains sont disponibles en nombre suffisant à proximité immédiate des toilettes sèches. Ils

sont équipés de produit de nettoyage des mains et d'un dispositif d'essuyage ou de séchage.

En fonction des modèles de toilettes sèches et du nombre de personnes qui les utilisent, la fréquence des vidanges est adaptée à chaque chantier. L'employeur établit et fait appliquer un protocole de nettoyage pour la gestion sanitaire des parois du conduit des toilettes sèches, et veille à ce qu'aucune nuisance olfactive n'en émane. « Des inspections quotidiennes s'imposent à intervalles réguliers » (sic). Les matières récupérées des toilettes sèches sont évacuées conformément aux règlements sanitaires.

UNE AUTORISATION QUI RESSEMBLE BEAUCOUP À UNE OBLIGATION

Sur les chantiers de troisième catégorie, c'est-à-dire les moins importants, lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place des toilettes sèches en raison de la disposition des lieux ou d'un coût excessif, les employeurs peuvent recourir à l'article R. 4534-145, mais à condition de pouvoir prouver cette impossibilité à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, s'il le demande. Cette faculté ne semble pas acceptée pour les chantiers des deux premières catégories, pour lesquels l'autorisation prévue par le présent texte ressemble fort à une obligation.

NDLR : L'occasion serait bonne d'envisager un ajout au code du travail pour pérenniser et généraliser l'autorisation d'utiliser des toilettes sèches sur les chantiers. Il suffirait pour cela d'évaluer les effets de la présente dérogation lorsqu'elle viendra à expiration. Rien de tel n'est prévu dans le présent arrêté, mais rien n'interdit aux services compétents de l'État d'y procéder. ■

Référence : Arrêté du 27 juillet 2023 autorisant jusqu'au 31 décembre 2023 l'utilisation dérogatoire de toilettes sèches sur l'intégralité du territoire de Mayotte pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics (JO 5 août 2023, texte n° 14).



PREMIER
TECH

Solutions d'assainissement
pour l'hôtellerie de plein air

ECOFLO REWATEC

Bénéficiez de notre savoir-faire
et de notre expérience à toutes
les étapes de votre projet.

ACCOMPAGNEMENT

360°



ECOFLO
Filtre coco
21 à 200 EH



REWATEC
MBBR
51 à 400 EH



Retrouvez-nous sur les salons

Sett
SETT
7,8 et 9 Novembre 2023
34026 MONTPELLIER

ÉQUIP
HPA
HPA
le 22 novembre 2023
62520 LE TOUQUET

FABRIQUÉ
EN FRANCE



RÉUTILISATION

La Réut autorisée pour l'ANC à partir de 21 EH

Depuis un an, on pouvait réutiliser les eaux usées traitées provenant des installations d'ANC de 200 EH et plus. Cette faculté est étendue à toutes les installations de 21 EH et plus. Une autorisation préfectorale reste nécessaire, mais les modalités de son octroi sont légèrement assouplies.

VOICI UN DÉCRET surprenant, car ce qui concerne l'assainissement non collectif est formulé en des termes incohérents... et pourtant parfaitement compréhensibles. Il s'agit pourtant d'un décret en Conseil d'État, et la section des travaux publics du Conseil d'État, compétente en matière d'ANC, n'a pas coutume de laisser passer des règlements mal écrits. Mais bon, c'était le mois d'août.

Pour l'essentiel, ce texte insère dans le code de l'environnement les dispositions du décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (voir *Spanc Info* n° 60), mais il en modifie certaines, parce que ce premier décret s'était révélé inapplicable. Précisons au passage que nous avons nous-même commis une erreur dans notre commentaire de ce décret du 10 mars 2022 : il ne s'appliquait pas aux installations d'ANC de plus de 20 équivalents-habitants (EH), mais seulement à celles de 200 EH et plus.

CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE À 1,2 KG/J DE DBO5

C'est le nouveau texte, entré en vigueur le 31 août, qui s'appliquera désormais à tous les ANC de plus de 20 EH. Une ligne a en effet été ajoutée pour viser toutes les installations « dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1,2 kg de demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) par jour ». Cette fois-ci, il n'y a donc plus d'ambiguïté possible.

Les nouveaux articles R. 211-123 à R. 211-137 du code de l'environnement précisent que cette réutilisation des eaux usées traitées (Réut) est soumise à une autorisation du préfet du département où ces eaux sont produites. Par mesure de sécurité, son silence vaut décision de refus au bout de six mois, ou de huit mois dans certains cas. S'il accorde l'autorisation, celle-ci

n'est plus limitée à une durée de cinq ans : cette restriction absurde empêchait tout investissement dans des installations de traitement, de stockage et de distribution de ces eaux usées traitées.

Une autorisation délivrée en application de ces articles ne peut viser que certains usages, par exemple une utilisation à des fins agricoles ou agronomiques. Pour obtenir une autorisation portant sur certains usages, il faut recourir à une autre procédure : ainsi, les usages domestiques ou dans les entreprises alimentaires ne peuvent être autorisés que sur le fondement de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique, beaucoup plus exigeant.

PAS POUR LA DOUCHE, LA LESSIVE, LA VAISSELLE OU LA PISCINE

Les nouveaux articles du code de l'environnement ne permettent pas les usages alimentaires, les usages d'hygiène du corps, le lavage de la vaisselle et du linge, ni les usages d'agrément qui comprend notamment les piscines et les bains à remous, les fontaines décoratives accessibles au public et l'arrosage des espaces verts des bâtiments (*sic*).

De même, les eaux usées traitées visées par le présent texte ne peuvent pas être utilisées dans des locaux à usage d'habitation ni dans des structures recevant du public fragile, comme les établissements de santé, les cabinets médicaux et dentaires, les crèches et les écoles maternelles et élémentaires. Elles peuvent en revanche être utilisées dans les autres établissements recevant du public, mais pas pendant les heures d'ouverture au public.

Puisque tout est clair sur le fond, où se cache l'incohérence que nous avons signalée ci-dessus ? Précisément dans l'alinéa où a été ajouté le membre de phrase que nous avons cité. Dans le décret de 2022, il était écrit que les eaux usées traitées dont l'utilisa-

tion peut être autorisée sont issues « des installations relevant de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement » ; la suite de cet alinéa porte sur les boues d'épuration issues de ces installations, ce qui a été modifié et déplacé dans un autre article dans la nouvelle version. Rappelons que cette nomenclature est celle des installations, ouvrages, travaux et activités (lota) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau.

Mais désormais, l'article R. 211-125 du code de l'environnement dispose que ces eaux sont issues « des installations mentionnées à la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1,2 kg de demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) par jour et dont les niveaux de traitement fixés par l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions particulières sont respectés ».

Or la rubrique 2.1.1.0 ne porte que sur les installations d'assainissement collectif et d'ANC dont la

charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 12 kg de DBO5, soit 200 EH et plus. Les ANC de 21 à 199 EH ne sont donc pas mentionnés dans cette rubrique ; ils ne peuvent pas davantage faire l'objet d'un arrêté d'autorisation ou de prescriptions particulières.

Sur le fond, cette incohérence textuelle n'a aucune importance : si un juge doit un jour interpréter cet alinéa, par exemple en cas d'incident sanitaire ou environnemental, il appliquera un principe général du droit qui veut qu'un texte juridique a toujours une signification. Il comparera l'ancien texte et le nouveau, et il en déduira que cette modification vise bien à étendre l'application de ce dispositif à tous les ANC de plus de 20 EH. Mais une rédaction correcte aurait été préférable. ■

Référence : Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (JO 30 août 2023, texte n° 23).

SAINT-DENIS
DE LA REUNION
Hôtel Mercure Créolia

8 ET 9
NOVEMBRE 2023

3^{ÈMES}
ASSISES OUTRE-MER
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Édition
OCÉAN INDIEN

www.anc-oceanindien.com

Un événement



CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : formation@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 16 au 20 octobre (L)

Objectifs :

- appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- utiliser les méthodes et les outils de contrôle
- rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- pratiquer le contrôle des installations existantes
- apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 16 au 20 octobre (L)

Objectif :

- appréhender le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 13 au 17 novembre (L)

Objectifs :

- organiser ses connaissances réglementaires
- identifier les évolutions techniques
- apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en ANC

Du 20 au 24 novembre (L)

Objectifs :

- structurer ses connaissances réglementaires
- identifier des jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- différencier les pouvoirs de police dévolus au maire ou au président de l'EPCI-FP
- identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le contrôle de l'ANC

25 et 26 octobre, Limoges

Objectifs :

- différencier les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
- gérer la relation avec l'utilisateur

Assainissement non collectif : retour d'expériences sur les filières agréées

13 et 14 novembre, Vannes

Objectifs :

- connaître le principe de fonctionnement des différentes familles de filières agréées et leurs procédures d'agrément
- maîtriser les contrôles réglementaires sur ce type de filières

Les toilettes sèches et le traitement des eaux ménagères

15 novembre, Vannes

Objectif :

- identifier les obligations réglementaires et recommandations concernant les toilettes sèches et le traitement des eaux ménagères par filtres à broyat de bois

L'ANC : éléments de pédologie

7 et 8 décembre, Chartres

Objectifs :

- classer et reconnaître les différents types de sols et leurs caractéristiques
- déterminer l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif
- proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeleau.fr

W : www.eaufiledeleau.fr

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 16 au 20 octobre

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Installateur en ANC

Du 13 au 15 novembre

Objectif :

- connaître les principes de fonctionnement, les principales

caractéristiques techniques, les éventuelles limitations, les principales conditions de mise en œuvre et les principales modalités d'entretien et de maintenance

Entretien et vidange des dispositifs d'ANC

16 novembre

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- principales familles de dispositifs
- principes de fonctionnement
- modalités d'entretien
- modalités de vidange

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 20 au 24 novembre

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@realys-environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

16 et 17 octobre



N°1 DES RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS RÉGIONAUX
DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EAU

29-30
NOV. 2023

ARENA DU
PAYS D'AIX

PROVENCE

ALPES

MÉDITERRANÉE

WWW.CYCLEAU.FR

› 360SMARTCONNECT

Un QR code pour l'ANC

LORSQU'UN équipement d'ANC sort de l'usine de production, il passe souvent par un distributeur ou un négociant, puis par un installateur, avant de se retrouver chez son propriétaire. Si le particulier ne déclare pas volontairement son installation, le fabricant n'a alors aucune visibilité sur son produit.

Pour faciliter le suivi des équipements, cette start-up propose 360SmartConnect, une plateforme de traçabilité dédiée au monde de la construction et de l'immobilier. En scannant un QR code avec leur téléphone portable, les utilisateurs peuvent recevoir ou envoyer tous les documents relatifs au dispositif : guide de l'utilisateur, garantie du fabricant, PV de mise en œuvre, opérations de vidange et de maintenance.

Les applications sont hébergées par 360SmartConnect qui les rend disponibles à partir d'un site web sécurisé. Pour les fabricants, ce système permet de



localiser leurs dispositifs par les coordonnées GPS et ainsi d'avoir un contrôle des flux et de la gestion des stocks. Pour l'utilisateur, il peut servir de cahier de vie de l'installation. ■

› ATB

Microstation pour les effluents non domestiques

UNE SEULE FAMILLE, mais deux principes de fonctionnement différents : les microstations Aquamax Professional du fabricant allemand ATB visent le marché de l'ANC au-delà de 20 EH, et plutôt les lotissements, les établissements touristiques et les petites industries agro-alimentaires. La Professional G est un SBR assez classique, pouvant traiter jusqu'à 50 EH, et s'adapter à une installation existante.

La Professional XL (notre photo) prend le relais jusqu'à 1 000 EH, mais elle peut offrir toutes les capacités inter-

médiaires. Elle comporte une technique d'aération très inhabituelle : le ou les aérateurs flottent à la surface du réacteur biologique, et l'air sous pression est envoyé vers le bas. Il entraîne ainsi les matières en suspension vers le fond de la cuve. Après une phase de décantation sans agitation, les effluents traités sont pompés puis rejetés, tandis que les boues sont extraites par une autre pompe et renvoyées dans le décanteur primaire. La capacité de traitement dépend uniquement du nombre d'aérateurs flottants. ■



› PEDROLLO

Son bonheur : broyer du noir

LA POMPE de relevage Tritus Inox est conçue pour les eaux chargées, et surtout pour les eaux noires issues des toilettes. C'est pourquoi elle est équipée d'un broyeur fabriqué entièrement en acier inoxydable AISI 440 C trempé à haute résistance. De même, le carter du moteur est en acier inoxydable. Le broyage en petits morceaux permet notamment de transporter ces eaux usées dans des canalisations de petit diamètre, d'où une économie appréciable si l'installation d'ANC n'a pas pu être réalisée près du logement.

La Tritus Inox doit fonctionner immergée dans son poste de relevage, et un interrupteur à flotteur extérieur l'arrête dès que le niveau du liquide restant est inférieur à 8,5 cm. Il la relance quand le niveau est remonté jusqu'à une hauteur qu'on peut régler à volonté, dans la limite de 50 cm. Toutefois, une protection thermique intégrée au bobinage permet d'éviter la panne si le moteur tourne à vide pendant quelques instants. Le débit peut atteindre 8,4 m³/h pour le modèle de 0,75 kW, et 7,8 m³/h pour celui de 0,55 kW, avec un refoulement sur une hauteur de 2 m. La hauteur maximale de refoulement atteint 18,50 m pour le premier, 16 m pour le second... mais pour un débit nul. Il faut donc choisir le bon compromis entre la hauteur et le débit. ■



➤ POMPÉO

Un vidangeur en Bourgogne

CETTE SOCIÉTÉ de vidange installée près de Dijon est une filiale de Sétéo, une entreprise de traitement et de valorisation des déchets. Elle dispose de deux camions hydrocureurs et intervient auprès des particuliers, des collectivités et des industriels. Dans le domaine de l'ANC, elle réalise la vidange et l'entretien des fosses toutes eaux, des microstations, des bacs à graisse ou des postes de relevage. Elle est aussi équipée pour réaliser l'inspection des canalisations par caméra.

Elle intervient dans la Côte-d'Or et dans sept des départements voisins, sauf l'Aube, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Pour garantir sa réactivité lors des interventions en urgence, elle a en effet créé un réseau de cinq partenaires situés dans les départements voisins. Certains disposent de camions d'intervention de taille plus petite, ce qui permet aussi à Pompéo de répondre aux clients dont les habitations sont difficiles d'accès. ■



DR

➤ GRAF

Former les acteurs de l'ANC

OUVERTURE de la première saison de la Graf Academy ! Au programme : théorie dans le showroom, pratique dans l'atelier technique (notre photo), et visite de l'usine pour découvrir les différents procédés de fabrication des cuves et autres produits : l'injection, le soufflage et le rotomoulage. Le tout se déroule à Dachstein (Bas-Rhin), au siège de Graf France.

La société veut ainsi relever le niveau technique de ses formations, qui étaient jusqu'à présent organisées au coup par coup, surtout pour ses revendeurs. Elle en profite pour viser un public plus large, c'est-à-dire toute personne concernée par le traitement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales : les Spanc, les prescripteurs, les négociants, les installateurs, les entreprises de travaux publics, etc.

La Graf Ac' occupe 500 m², dont 200 m² pour l'atelier technique qui en constitue le cœur. C'est là que les stagiaires apprennent à monter les produits, à les



DR

mettre en œuvre et à les paramétrer s'ils ont une partie informatique. Les sessions sont taillées sur mesure en fonction des besoins. Il n'existe pas de catalogue de formation, c'est aux intéressés de prendre contact directement avec le fabricant. ■



toujours à proximité pour vous accompagner durablement

ÉTUDE

- Étude de filière
 - Faisabilité
 - Pédologie (sol)
 - Perméabilité
- Diagnostic
- Inspection

ACCOMPAGNEMENT

- Suivi chantier
- Contrôle de conformité
- Entretien et maintenance



Un expert à votre écoute
contact@eaudit.re
06 93 77 88 24
www.eaudit.fr



27 avenue du Dr Jean Marie DAMBREVILLE
Centre ALPHA - 97410 Saint PIERRE



FRANCHISE pour votre **BUREAU D'ETUDE**

Un **CONCEPT innovant** pour développer votre activité !



Les ATOUTS de la Franchise du Groupe Hydrosol

1. Bénéficier d'une assistance technique et administrative
2. Travailler à votre compte mais pas seul
3. Profitez d'outils de communication professionnels adaptés
4. Avoir des perspectives de développement
5. Partagez nos valeurs

Un modèle économique éprouvé !

En savoir plus, demander notre plaquette, poser votre candidature : Tél : 04.90.71.33.26 - licence@hydrosol.fr

> AQUATIRIS

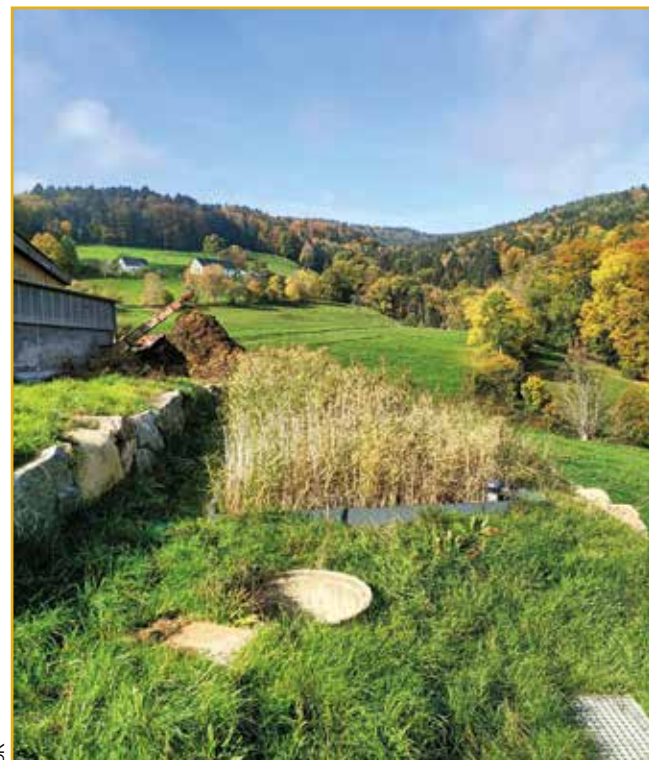
Un ANC qui fait meuh !

APRÈS les roulottes, les péniches, et les logements insolites, Aquatiris s'intéresse au traitement des effluents organiques des petites exploitations agricoles, en mettant sur le marché un système d'assainissement autonome appelé le Jardin d'assainissement, gamme Osier.

Une cuve de prétraitement reçoit les effluents bruts, qui sont déversés à la surface d'un filtre constitué de plaquettes de bois colonisés par des lombrics. Les matières solides sont retenues à la surface et consommées par les vers. La fraction liquide imbibe le filtre, dans lequel les matières organiques dissoutes commencent à se dégrader. Les eaux usées ainsi prétraitées s'écoulent vers un dispositif d'alimentation par bâchée, qui les envoie dans la zone de traitement.

Cette zone est plantée de saules de la famille de l'osier, d'où le nom du dispositif. Comme dans tout filtre planté, ce sont surtout les racines des arbustes qui contribuent à l'épuration, grâce aux bactéries qui se fixent sur les filaments racinaires. En outre, ces racines empêchent le colmatage du sol. Cette association des plantes et de la surface du sol permet le traitement aérobie des eaux usées, qui s'infiltrent ensuite dans le sous-sol. Un regard de prélèvement permet de contrôler les performances épuratoires du dispositif.

Une étude préalable réalisée par le bureau d'études d'Aquatiris sert à dimensionner le dispositif, à partir d'une analyse du sol et des pratiques agricoles. Ce dimensionnement est fonction de la charge entrante qui est, soit mesurée chez l'exploitant grâce à un prélève-



ment sur 24 heures, soit estimée d'après la bibliographie et les pratiques observées de nettoyage des eaux vertes, assez variables selon les éleveurs.

Outre les élevages, ce système peut recevoir les effluents des petits ateliers de transformation agroalimentaires, en traitant par exemple les rejets des brasseries ou les effluents vinicoles. Dans tous les cas, l'entretien consiste à enlever la matière organique dégradée et les plaquettes de bois décomposées, puis à les composter, éventuellement sur place. Le compost ne produit pas de mauvaises odeurs, pas plus que l'installation elle-même. ■

> POMPES TECHNIREL

Poste de relevage évolutif

LE POSTE de relevage Sanirel 420 est adapté pour le relevage des eaux chargées dans les maisons individuelles ou dans le petit collectif. En fonction du choix du client, il est équipé d'une ou de deux pompes : la seconde peut prendre le relais en cas de défaillance de la première, ou les deux peuvent fonctionner alternativement.

La cuve à fond renforcé, haute d'un mètre, présente un volume de 420 litres. Elle est équipée d'un fil d'eau pré-percé à la profondeur de 60 cm, et trois zones de perçage au choix sont également prévues. La ou les pompes sont



équipées d'une roue vortex pour un passage libre de 50 mm. Une crépine sert à retenir les gros déchets. Une pompe dilacératrice peut être fournie en option, au cas où la longueur de refoulement et la hauteur manométrique sont élevées.

Une alarme sonore et visuelle est livrée en standard. En option, le fabricant propose une rehausse de 30 cm et un système de report d'alarme GSM pour prévenir immédiatement l'utilisateur en cas de panne. ■



TRICEL
ENVIRONNEMENT

Micro-Stations d'Épuration et Filtres Compacts

Tricel et ses concessionnaires exclusifs vous assurent :



**LIVRAISON
SUR CHANTIER**



**MISE EN
SERVICE**



**CONTRATS
D'ENTRETIEN ET SAV**



**PROXIMITÉ
RÉACTIVITÉ**



**EXPLICATIONS
À L'USAGER**

*Faites confiance à Tricel
Nous accompagnons l'utilisateur de A à Z*

Plus d'informations sur www.tricel.fr



Le spécialiste de la micro-station béton depuis 50 ans
Le partenaire de vos chantiers les plus exigeants

micro-station oxyfix[®] donnez le meilleur de l'ANC



la polyvalence

- de 4 à 350 EH
- pour le particulier et les collectivités
- pour vos projets sur mesure (restauration, hôtellerie, camping, ...)

le savoir-faire

- performances épuratoires inégalées
- béton fibré ultra résistant
- faible perte altimétrique
- emprise au sol réduite
- passage de véhicules légers

la qualité

- micro-station écoconçue
- garantie 15 ans
- agrément ministériel et DTA
- reconnue technique courante du bâtiment



le service

- livraison jusqu'à la mise en fouille
- étude, dimensionnement et mise en service
- visite de bon fonctionnement et premier entretien gratuit
- service entretien et dépannage

retrouver plus d'informations sur eloywater.com

